

N° 75

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1978.

## AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1979, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME VIII

### FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Par M. Paul SERAMY,

Sénateur,

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Léon Eeckhoutte, président ; Henri Callavet, Michel Miroudot, Jean Sauvage, Charles Pasqua, vice-présidents ; Pierre Bouneau, Jacques Habert, Paul Séramy, Maurice Vérillon, James Marson, secrétaires ; Henri Agaraude, Jean de Bagnaux, Mme Danielle Bidard, M. René Billères, Jean-Pierre Blanc, Jacques Bordeneuve, Jacques Boyer-Andrivet, Michel Caldaguès, Gabriel Calmel, Jacques Carat, Adolphe Chauvin, Jean David, Charles Durand, Maurice Fontaine, Louis de la Forest, Claude Fuzler, Adrien Couteyron, Mme Brigitte Gros, MM. Robert Guillaume, Robert Lacoste, Christian de la Malène, Mme Hélène Luc, MM. Klébert Malécot, Hubert Martin, Roger Moreau, Dominique Pado, Sosefo Makape Papilio, Guy Pascaud, Maurice Pic, Roland Ruet, François Schleiter, Guy Schmaus, Georges Spénale, Pierre-Christian Tafttinger, René Tinant, Edmond Valcin, Pierre Vallon.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (6<sup>e</sup> législ.) : 566 et annexes, 570 (annexe 43), 571 (tome XX) et in-8° 79.

Sénat : 73 et 74 (tome III, annexe 33) (1978-1979).

---

Loi de finances. — Education. Entreprises. Formation professionnelle et promotion sociale.

## SOMMAIRE

	Pages
Introduction .....	5
<b>CHAPITRE I. — Le bilan de la politique de la formation professionnelle continue</b> .....	<b>7</b>
<b>PREMIÈRE PARTIE. — Le bilan de l'action de l'Etat</b> .....	<b>9</b>
1. <i>La répartition de la formation professionnelle entre les différents types de stage</i> .....	10
— Les actions en faveur des demandeurs d'emploi .....	11
— Les actions de promotion .....	12
— Les actions d'adaptation et de perfectionnement .....	12
— Les contrats emploi-formation .....	13
2. <i>Les actions de formation financées par l'enveloppe de la formation professionnelle</i> .....	14
— L'action menée par l'A.F.P.A. ....	17
— L'action menée par le C.N.A.M. ....	21
— L'action menée par le C.N.T.E. ....	22
— L'action menée par les établissements conventionnés .....	23
3. <i>La déconcentration et l'affectation des crédits du Fonds de la formation professionnelle</i> .....	25
— Les crédits de fonctionnement .....	25
— Les crédits d'équipement .....	27
<b>DEUXIÈME PARTIE. — Le bilan de l'action des entreprises</b> .....	<b>28</b>
1. <i>Les actions financées par les entreprises</i> .....	28
— L'évolution de l'effectif des salariés.	
— La répartition entre les différents types de stages.	
— L'évolution du nombre des stagiaires par catégorie professionnelle.	
2. <i>Les données relatives à la participation des entreprises</i> .....	30
— Evolution de la répartition des dépenses.	
3. <i>La participation des entreprises en fonction des branches d'activité.</i> .....	32
— Taux de participation des différentes entreprises.	
4. <i>Les activités des F.A.F.</i> .....	33
— L'évolution financière des F.A.F.	
— Répartition des différents types de stages assurés par les F.A.F.	
— Répartition des F.A.F. suivant la taille des entreprises.	
<b>CHAPITRE II. — Les moyens de la formation professionnelle continue</b> ....	<b>39</b>
<b>PREMIÈRE PARTIE. — Le financement par l'Etat</b> .....	<b>39</b>
A. <i>Le projet de budget pour 1979</i> .....	40
B. <i>La répartition des crédits de l'enveloppe de la formation professionnelle</i> .....	41
— Les transferts aux autres ministères .....	43
— Les crédits d'équipement délégués aux régions .....	43
<b>DEUXIÈME PARTIE. — Le financement par les entreprises</b> .....	<b>44</b>
1. <i>L'évolution de la participation des entreprises</i> .....	44
2. <i>La structure de la participation des entreprises</i> .....	45

	Pages
<b>CHAPITRE III. — La formation professionnelle et le système public d'éducation .....</b>	<b>49</b>
<b>PREMIÈRE PARTIE. — L'action du ministère de l'Education .....</b>	<b>50</b>
1. Le bilan .....	50
2. Les perspectives pour 1979 .....	52
<b>DEUXIÈME PARTIE. — L'action du ministère des Universités .....</b>	<b>52</b>
1. Le bilan .....	52
2. Les perspectives pour 1979 .....	53
<b>TROISIÈME PARTIE. — La formation continue et les diplômes nationaux.</b>	<b>54</b>
<b>Examen en commission :</b>	
1. Audition de M. Legendre, secrétaire d'Etat chargé de la formation professionnelle .....	56
2. Présentation du rapport en commission. La commission des Affaires culturelles donne un avis favorable à l'adoption des crédits de la formation professionnelle continue .....	57
<b>Conclusion .....</b>	<b>59</b>
 <b>Annexes :</b>	
I. — Le contrôle du fonctionnement des instances de formation .....	61
II. — Les contrats emploi-formation .....	63

## INTRODUCTION

---

Mesdames, Messieurs,

La formation professionnelle continue, depuis la loi du 16 juillet 1971 jusqu'à celle du 17 juillet 1978, est devenue une réalité.

Elle répondait à une exigence de notre temps : facteur de progrès scientifique et technique, instrument de développement des moyens productifs, elle est surtout une condition essentielle de l'épanouissement de la personnalité.

Mon presque homonyme, M. Robert Cheraamy, observait, devant le Conseil économique et social que : *« la formation professionnelle est d'abord le moyen de promouvoir le travailleur, de réduire son aliénation, de lui assurer plus d'autonomie, plus de possibilité de mutation et d'ascension dans la société ; elle est un moyen de contribuer à réduire les inégalités sociales et leur corollaire : l'inégalité des chances »*.

Votre rapporteur fait, aujourd'hui plus que jamais, siennes ces observations et il aura garde à la faveur de l'examen des crédits inscrits au projet de budget que ces lignes directrices loin d'être abandonnées soient une fois encore présentes à l'esprit de chacun.

La volonté du législateur doit en effet être respectée et pour ce faire, rappelée avec constance : c'est ce qu'il a fait lorsqu'il a adopté des textes spécifiques — comme ce fut le cas cette année avec le vote de la loi relative au congé individuel de formation — que lorsqu'il vote les crédits inscrits à la loi de finances et qu'il engage pour une année une certaine orientation politique.

La situation actuelle de la formation professionnelle continue n'est pas certes uniformément bonne.

Dans une conjoncture marquée par de graves déséquilibres économiques, notamment au niveau de l'emploi, il eut été paradoxal qu'elle ne fut pas elle-même touchée.

Aussi, il paraît opportun d'analyser tout d'abord le bilan de la formation pour l'année en cours, pour ensuite commenter, en fonction des données de cette analyse, les principaux aspects du projet de budget pour 1979.

## CHAPITRE PREMIER

---

### LE BILAN DE LA POLITIQUE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Une exacte mesure de l'importance de la politique de la formation professionnelle en 1977 est donnée par les deux chiffres suivants :

2 800 000 travailleurs ont participé à un titre ou à un autre à des actions de formation, soit une personne active sur sept.

Ces formations ont totalisé 317 millions d'heures, soit une moyenne de 120 heures par stagiaire, au cours de l'année civile.

Le budget consacré à la formation professionnelle s'est élevé en 1977 à 3,5 milliards de francs pour l'Etat et à 7,5 milliards de francs pour les entreprises, auxquels il convient d'ajouter les crédits inscrits au titre des lois de finances rectificatives soit 1 630 millions de francs.

On remarque par ailleurs que l'Etat finance des formations près de dix fois plus longues (environ 500 heures) que les entreprises (environ 60 heures).

*Ces brèves données témoignent, s'il en était besoin, que la formation professionnelle continue est devenue une réalité quotidienne.*

Un certain nombre d'indications traduisent une évolution du niveau d'information des salariés et de leur attitude devant la formation professionnelle. On relève ainsi que les possibilités ouvertes par la loi du 16 juillet 1971 sont de mieux en mieux connues : 84 % des salariés les connaissent aujourd'hui, contre 79 % en 1976 et 76 % en 1974.

Par ailleurs, cette information touche les catégories socio-professionnelles les plus diverses. En 1972, 63 % des ouvriers seulement connaissaient les possibilités de formation qui leur étaient offertes alors qu'ils sont maintenant 81 %.

Votre rapporteur relève avec satisfaction que l'attitude des salariés vis-à-vis des stages de formation connaît, de son côté, des mutations.

L'objectif principal d'une formation, pour un salarié désireux de suivre une action réside dans l'acquisition de nouvelles connaissances.

Les attentes des salariés qui ont bénéficié d'un stage se classent en trois grandes séries :

- l'enrichissement personnel ;
- la mise à jour des connaissances pour la sécurité de l'emploi ;
- la recherche d'une promotion dans l'entreprise.

Les obstacles évoqués le plus souvent par les salariés qui ont suivi une formation sont les suivants :

- la désorganisation de la vie familiale (31 % en 1977, 25 % en 1976, 43 % en 1972) ;
- le fait de retourner sur les bancs de l'école (14 % en 1977) ;
- l'absence temporaire dans l'entreprise (12 % en 1977) ;
- le risque d'une diminution éventuelle de salaire pendant la période de formation (8 % en 1977).

Le bilan dressé par les salariés sur la formation qu'ils ont reçue est largement positif. En 1977, comme en 1976, 89 % ont été satisfaits des stages qu'ils ont suivis.

*Ces indications — qui résultent de sondages d'opinion — révèlent que la formation continue est désormais un acquis social irréversible et perçu comme tel par les bénéficiaires.*

Il convient cependant d'affiner l'analyse, en s'arrêtant tour à tour sur l'action conduite par l'Etat, puis sur celle conduite par les entreprises.

## PREMIERE PARTIE

### LE BILAN DE L'ACTION DE L'ETAT

Au cours de l'année 1977, 894 000 stagiaires ont suivi des actions de formation financées par l'Etat pour une durée de 206 000 000 d'heures de stage.

475 000 stagiaires ont achevé une formation en 1977, les autres ayant suivi un cycle ne s'achevant qu'en 1978, ou plus tard. Ces 475 000 stagiaires ont entrepris leur formation soit en 1976, soit en 1977, ou même auparavant, et ils l'ont tous achevée au cours de l'année 1977.

L'enveloppe financière consacrée par l'Etat à la formation professionnelle continue s'est élevée, en 1977, à 3,5 milliards de francs (apprentissage non compris et collectifs exclus) et se décompose comme suit :

- 1,35 milliard de francs pour la rémunération des stagiaires,
- 0,25 milliard de francs pour l'équipement des centres,
- 1,9 milliard de francs pour le fonctionnement des stages.

Le tableau ci-après donne une idée de l'évolution des résultats de la politique d'aide de l'Etat en faveur de la formation continue.

	1970	1971	1972	1973
Stagiaires en formation (1) ...	722 000	862 000	956 000	956 000
Stagiaires formés (2) .....	377 000	459 000	533 000	564 000
Heures-stagiaires .....	—	—	182 000 000	180 000 000
Budget (milliards) (3) .....	1,2	1,4	1,7	2,0

	1974	1975	1976	1977
Stagiaires en formation (1) ...	888 000	883 000	805 000	894 000
Stagiaires formés (2) .....	511 000	516 000	480 000	475 000
Heures-stagiaires .....	185 000 000	180 000 000	189 000 000	206 000 000
Budget (milliards) (3) .....	2,3	2,7	3,1	3,5

(1) Stagiaires ayant suivi un stage ou une partie de stage au cours de l'année civile y compris les contrats emploi-formation et les actions du Pacte national pour l'emploi.

(2) Stagiaires ayant achevé une formation au cours de l'année civile.

(3) Enveloppe consacrée par l'Etat à la formation professionnelle continue (fonctionnement de l'apprentissage exclu).

**1. La répartition de la formation professionnelle entre les différents types de stages :**

En 1977, sur les 894 000 stagiaires en formation, 746 000 ont suivi des cours oraux et 148 000 des cours à distance dont la plus grande partie est constituée d'actions de promotion. Il convient de distinguer, parmi ceux qui ont suivi les cours oraux, que 38 % des stagiaires ont suivi des actions de conversion-prévention-préformation, c'est-à-dire des heures stagiaires, 43 % des stagiaires ont suivi des actions de promotion, représentant 34 % des heures-stagiaires, 13 % des stagiaires ont suivi une formation d'adaptation ou de perfectionnement, représentant 6 % des heures-stagiaires et 2 % du budget, 6 % des stagiaires ont bénéficié d'un contrat emploi-formation, représentant 4 % des heures-stagiaires.

Le tableau ci-après montre l'évolution des différents types de stages financés par l'Etat depuis 1974.

**Cours oraux.**

	1974	1975	1976	1977	Durée moyenne	Sub- vention (%)
	Effectifs	Effectifs	Effectifs	Effectifs		
Conversion, prévention .....	137 000	145 000	140 000	160 000	740	59,5
Adaptation .....	79 000	52 000	40 000	43 000	310	2,1
Promotion .....	326 000	386 000	311 000	324 000	460	20,9
Entretien et perfectionnement des connaissances .....	161 000	81 000	53 000	51 000	60	0,6
Préformation .....	58 000	79 000	89 000	126 000	750	18,9
<b>Total .....</b>	<b>761 000</b>	<b>743 000</b>	<b>633 000</b>	<b>704 000</b>	—	100

On observe que l'action de l'Etat est de plus en plus concentrée sur la formation des demandeurs d'emplois (les stages de préformation), alors que les stages d'entretien et de perfectionnement des connaissances qui devaient constituer l'élément de base de la politique de l'éducation permanente régressent régulièrement de 1974 à 1977.

Une fois encore, votre rapporteur s'inquiète de cette situation qui démontre l'orientation de plus en plus utilitariste de la formation professionnelle alors que tout commande qu'elle s'oriente vers une ouverture sur la culture et se dégage quelque peu de son caractère professionnel. « La deuxième chance » n'aura de signification que lorsque les stages à vocation purement culturelle seront en majorité suivis par les stagiaires.

La loi du 17 juillet 1978, dans la mesure où elle présente une nouvelle typologie de ces stages, doit être l'occasion d'une relance dans ce sens.

Votre rapporteur veillera à ce que les décrets d'application qui doivent prochainement intervenir tiennent compte de cette orientation.

### A. — Les actions en faveur des demandeurs d'emploi.

Parmi les 286 000 stagiaires de conversion-prévention-préformation, 250 000 sont des demandeurs d'emploi, tandis que 36 000 jeunes du contingent ne se présenteront sur le marché du travail qu'à l'issue de leur service national.

Les actions classiques de formation des demandeurs d'emploi se répartissent de la manière suivante, entre les différents types d'actions :

1977

	EFFEC- TIFS en formation	EFFEC- TIFS formés	HEURES- stagiaires (mil- lions)	SUB- VENTION de fonction- nement (mil- lions F)
<b>A.F.P.A.</b>				
Formation .....	90 000	51 000		
Préformation .....	9 000	7 000	53,0	983
<b>Conventions</b>				
<b>Préformation jeunes :</b>				
— pacte pour l'emploi (sept-déc. 1977) .	58 000	—	18,0	122
— hors pacte .....	17 000	11 000	9,4	55
Préformation dans les D.O.M. ....	3 000	2 000	1,0	9
Autres conventions D.O.M. ....	2 000	1 000	0,6	2
Conversion jeunes .....	3 000	2 000	1,2	8
Réinsertion des femmes .....	16 000	10 000	5,0	25
Conversion des handicapés .....	12 000	8 000	7,0	17
Actions de mise à niveau (1) .....	3 000	3 000	0,9	7
Conversion, autres demandeurs d'emploi ..	23 000	16 000	9,8	54
<b>F.N.E.</b>				
	14 000	14 000	4,8	58
<b>Total demandeurs d'emploi .....</b>	<b>250 000</b>	<b>125 000</b>	<b>110,5</b>	<b>1 340</b>

(1) Actions organisées sous la responsabilité de l'A.N.P.E. pour permettre à des demandeurs d'emploi de répondre à des offres non satisfaites. 87 % des stagiaires se sont effectivement placés.

En moyenne, ces formations sont longues : 740 heures contre 470 en promotion et 170 en adaptation-perfectionnement.

La subvention s'élève, en moyenne, à 12 francs par heure-stagiaire contre 5,3 francs en promotion et 3,6 francs en adaptation-perfectionnement.

L'Etat prend en charge intégralement le fonctionnement de ces formations. Ceci explique la part très importante de ces actions dans le budget de fonctionnement de la formation, à celle-ci s'ajoute la plus grande partie du budget de rémunération.

Les entreprises ont contribué, au titre de l'article 1 de la loi n° 76-656 du 16 juillet 1976, au financement des actions conventionnées de formation des demandeurs d'emploi pour une somme de 20,4 millions de francs, cette contribution a été le fait de 3 800 entreprises en 1977.

### B. — Les actions de promotion.

Ces actions comprennent, outre les conventions concernant les stagiaires de l'agriculture (qui durent en moyenne 1 200 heures) les cours de promotion sociale auxquels s'ajoutent les cours à distance.

Le tableau ci-après précise les différentes formules de cours :

1977

	EFFEC-TIFS en formation	EFFEC-TIFS formés	HEURES-stagiaires (mil-lions)	SUBVEN-TIONS (mil-lions F)
<i>Promotion sociale</i>				
C.N.A.M.-Centre de Paris .....	33 000	8 000	11,0	68
Cours subventionnés .....	47 000	18 000	8,0	38
Cours conventionnés :				
-- actions de formation collective .....	18 000	18 000	1,6	16
-- cours des D.O.M. ....	4 000	3 000	1,0	6
-- autres cours .....	167 000	76 000	27,8	147
<b>Total promotion sociale .....</b>	<b>269 000</b>	<b>121 000</b>	<b>49,4</b>	<b>275</b>
<i>Autres cours de promotion</i>				
<i>Promotion en agriculture :</i>				
-- cours oraux .....	37 000	18 000	10,7	47
-- cours par correspondance .....	10 000	5 000	—	—
Promotion longue .....	12 000	7 000	8,5	37
Jeunes du contingent-Promotion .....	6 000	4 000	0,7	1
Cours par correspondance C.N.T.E. ....	115 000	56 000	—	—
<b>Total autres cours de promotion .....</b>	<b>180 000</b>	<b>90 000</b>	<b>19,9</b>	<b>85</b>

### C. — Les actions d'adaptation et de perfectionnement.

Ces formations qui ne représentent que 13 % des effectifs et 2 % du budget sont assez diverses ; elles comprennent les formations d'environ 440 heures pour les travailleurs migrants ; les formations d'adaptation pour les jeunes travailleurs ; les formations très courtes pour les artisans (près de 40 heures en moyenne). Les autres conventions regroupent des formations très diverses d'une durée moyenne de 180 heures subventionnées en moyenne à 4,1 francs l'heure stagiaire.

1977

	EFFEC- TIFS en formation	EFFEC- TIFS formés	HEURES- stagiaires (mil- lions)	SUB- VENTION (mil- lions F)
<b>Conventions d'adaptation et de perfectionnement :</b>				
— Travailleurs migrants .....	9 000	8 000	3,0	15
— Jeunes travailleurs .....	9 000	6 000	2,3	8
— Artisans .....	28 000	27 000	1,0	3
— Commerçants .....	3 000	2 000	0,2	1
— Autres .....	35 000	26 000	4,6	19
— D.O.M. ....	4 000	3 000	1,2	1
A.F.P.A.-Formation des formateurs .....	6 000	6 000	0,4	—
<b>Total adaptation-perfectionnement .....</b>	<b>94 000</b>	<b>78 000</b>	<b>13,3</b>	<b>47</b>

#### D. — Les contrats emploi-formation.

En 1977, 32 450 contrats ont été conclus correspondant à 9 181 648 heures de formation, de plus, 10 000 contrats conclus en 1976 ont été reconduits en 1977.

Les bénéficiaires sont en majorité des garçons (58 %). Ils sont en général très jeunes, les classes de 17 à 18 ans représentent 47 % du total, celles de 19 à 21 ans 35 % contre 18 % pour les âges de 22 à 25 ans.

L'expérience acquise depuis 1975 semble prouver l'utilité d'une formule liant l'accès à l'emploi à une action de formation pour des catégories de personnes qui souhaitent obtenir un emploi stable mais se heurtent à des obstacles particuliers qui tiennent soit à l'insuffisance et à l'inadaptation de leur qualification, soit aux difficultés propres de réinsertion.

Le contrat emploi-formation, dans sa version fixée par le décret n° 78-798 du 28 juillet 1978, s'ouvre plus largement à une nouvelle catégorie de bénéficiaires : les femmes sans emploi souhaitant s'insérer ou se réinsérer dans la vie active.

Il est difficile de prévoir l'importance des contrats qui seront conclus par cette nouvelle population, bien que le mécanisme d'attribution des aides soit simplifié, et que l'Etat prenne en charge la moitié des cotisations patronales de sécurité sociale.

Il constitue désormais un des premiers éléments d'un système de formation en alternance, débordant le champ de formation initial.

En tant que tel, il est un dispositif spécifique d'acquisition et d'adaptation des qualifications face aux besoins du marché du travail ; il ne se substitue pas à l'apprentissage, et peut être considéré comme l'instrument souple d'une politique active de l'emploi.

Votre rapporteur n'insistera pas sur les dangers qu'un trop grand développement de cette formule ferait courir à terme à la politique d'éducation permanente.

Il remarque avec satisfaction que ces contrats constituent un moyen souple de transition entre l'école et la vie professionnelle et l'un des premiers éléments d'un système de formation en alternance.

*Votre rapporteur souhaite que l'année 1979 soit marquée par le dépôt d'un projet de loi visant à institutionnaliser l'enseignement en alternance.*

Les tableaux ci-après donnent une ventilation précise des contrats emplois-formation en fonction des régions et des activités économiques.

## **2. Les actions de formation financées par l'enveloppe de la formation professionnelle.**

Avant d'examiner les actions de formation professionnelle continue financées sur l'« enveloppe » globale de la formation professionnelle, il convient d'apporter sur celle-ci des précisions quant à son contenu :

Elle est constituée par le fonds de la formation professionnelle, rattaché au budget du Premier Ministre, et les crédits propres à divers ministères.

En dehors du fonds de la formation professionnelle, l'« enveloppe » prend en compte le financement :

— de l'association pour la formation professionnelle des adultes (A.F.P.A.), et des conventions de formation passées au titre du fonds national de l'emploi financées sur les crédits du ministère du Travail,

— du conservatoire national des arts et métiers (C.N.A.M.) financé sur les crédits du Ministère des Universités ;

— du centre national de téléenseignement (C.N.T.E.) financé sur les crédits du Ministère de l'Education.

L'évolution des effectifs de stagiaires en formation dans les différentes catégories d'actions financées par l'Etat, retracée dans le

**I. — CONTRATS EMPLOI-FORMATION**  
conclus du 1<sup>er</sup> avril 1976 au 31 mars 1978 par trimestre et région.

	1976			1977					1978	
	2 <sup>e</sup> trim.	3 <sup>e</sup> trim.	4 <sup>e</sup> trim.	1 <sup>er</sup> trim.	2 <sup>e</sup> trim.	3 <sup>e</sup> trim.	4 <sup>e</sup> trim.	Total	1 <sup>er</sup> trim.	2 <sup>e</sup> trim.
Ile-de-France .....	22	174	641	593	442	200	769	2 004	1 035	
Champagne .....	37	31	166	207	166	146	296	815	128	
Picardie .....	28	55	249	107	216	158	629	1 104	258	
Haute-Normandie .....	3	4	13	66	45	101	157	369	81	
Centre .....	43	120	223	194	104	207	772	1 277	440	
Nord, Pas-de-Calais .....	180	418	499	248	279	396	881	1 804	678	
Lorraine .....	101	29	564	353	291	417	662	1 722	454	
Alsace .....	199	184	348	281	276	182	491	1 230	261	
Franche-Comté .....	23	74	85	40	42	175	257	514	151	
Basse-Normandie .....	12	65	92	88	135	119	130	472	92	
Pays de Loire .....	124	153	308	403	345	381	807	1 936	604	
Bretagne .....	196	178	232	383	329	257	567	1 536	328	
Limousin .....	39	47	165	107	96	142	269	614	155	
Auvergne .....	139	111	531	203	226	180	945	1 554	354	
Poitou, Charentes .....	51	55	135	313	216	197	535	1 281	509	
Aquitaine .....	98	148	233	187	294	351	617	1 449	426	
Midi-Pyrénées .....	108	213	335	347	277	394	824	1 842	490	
Bourgogne .....	43	123	330	119	97	104	358	678	156	
Rhône-Alpes .....	138	242	724	535	594	475	1 593	3 197	1 067	
Languedoc, Roussillon .....	106	224	336	243	280	394	614	1 531	450	
Provence, Alpes, Côte-d'Azur .....	58	308	322	354	274	464	920	2 012	823	
Corse .....	69	70	134	111	153	203	235	702	158	
<b>Total France entière .....</b>	<b>1 817</b>	<b>3 026</b>	<b>6 665</b>	<b>5 481</b>	<b>5 177</b>	<b>5 643</b>	<b>13 322</b>	<b>29 623</b>	<b>9 098</b>	<b>4 989</b>

**Contrats emploi-formation conclus au 30 septembre 1977  
par activité économique et sexe des bénéficiaires.**

	Hommes	Femmes	Ensemble	%
01 Agriculture, combust., énergie .....	167	10	177	1,2
02 Extraction des minerais .....	33	3	36	0,2
03 Sidérurgie première transf. métaux ..	165	9	174	1,1
04 Verre, céramique, matér. construction .	253	64	317	2,1
05 Industrie chimique .....	87	39	126	0,9
06 Fonderie, travail métaux .....	459	90	549	3,6
07 Construction mécanique .....	562	168	730	4,8
08 Construction véhicules automobiles ...	887	70	957	6,3
09 Construction navale, aéronautique ....	100	125	225	1,5
10 Construction électr., électronique .....	543	598	1 141	7,5
11 Industrie agricole et alimentaire .....	240	145	385	2,5
12 Fils artificiels, industrie textile .....	260	724	984	6,4
13 Cuir, chaussures .....	88	307	395	2,6
14 Habillement .....	75	2 220	2 295	15,0
15 Bois, ameublement .....	392	157	549	3,6
16 Papier-carton .....	25	10	35	0,2
17 Imprimerie .....	83	64	149	1,0
18 Caoutchouc, trans. plastiques .....	183	115	298	2,0
19 Industries diverses .....	126	221	347	2,3
20 Bâtiment, travaux publics .....	1 381	59	1 440	9,4
21 Commerce de gros .....	332	215	547	3,6
22 Récup. interm. commerces .....	12	21	33	0,2
23 Commerce de détail .....	421	305	726	4,7
24 Réparation comm. automobiles .....	456	29	485	3,2
25 Restauration, hébergement .....	208	145	353	2,3
26 Transport et P.T.T. ....	157	43	200	1,3
27 Hygiène, serv. domest. ....	51	163	214	1,4
28 Assurances, banques .....	363	545	913	6,0
29 Enseignement, santé .....	98	119	217	1,4
30 Services non march. ....	23	45	68	0,4
99 Non précisé .....	117	76	193	1,3
<b>Total .....</b>	<b>8 364</b>	<b>6 904</b>	<b>15 268</b>	<b>100,0</b>

tableau ci-après, montre la part prise par chaque organisme de 1972 à 1977 :

	1972	1973	1974	1975	1976	1977
Formation professionnelle des adultes (A.F.P.A.) .....	76 000	85 000	89 000	100 000	102 000	105 000
Fonds national de l'emploi (F.N.E.) ..	28 000	21 000	23 000	16 000	16 000	14 000
Contrats emploi-formation .....	—	—	—	6 000	23 000	42 000
Conservatoire national des arts et métiers (C.N.A.M.) ..	29 000	29 000	29 000	30 000	33 000	33 000
Centre national de télé-enseignement (C.N.T.E.) .....	106 000	106 000	107 000	101 000	117 000	115 000
Fonds de la formation professionnelle :						
— conventions et cours de promotion sociale ...	631 000	630 000	558 000	554 000	406 000*	421 000*
— conventions « pacte pour l'emploi » .....	—	—	—	—	—	38 000
— conventions D.O.M. ....	—	—	—	—	11 000*	13 000*
— actions collectives .....	—	—	—	—	18 000*	18 000*
— cours à distance	33 000	33 000	33 000	33 000	33 000	33 000
— jeunes du contingent ....	55 000	50 000	49 000	43 000	46 000	42 000
<b>Total .....</b>	<b>858 000</b>	<b>856 000</b>	<b>888 000</b>	<b>883 000</b>	<b>805 000</b>	<b>894 000</b>

\* Jusqu'en 1975, les effectifs comportaient des doubles comptes du fait des inscriptions multiples prises dans les centres régionaux associés du C.N.A.M. ; ces doubles comptes ont été éliminés en 1976 et 1977. A l'inverse, les effectifs des conventions ont été complétés par les conventions concernant les D.O.M. et les actions de formation collective.

Il convient de dresser pour chacun d'eux un bilan complet des actions qu'ils ont menées au cours de 1977.

#### A. — L'action menée par l'Association pour la formation professionnelle des adultes (A.F.P.A.)

Association constituée sous le régime de la loi de 1901, l'A.F.P.A. est un organisme qui, financé par le Ministère du Travail et placé sous la tutelle de la Délégation à l'Emploi, a pour mission principale la formation professionnelle des demandeurs d'emploi sur le territoire métropolitain.

Intervenant essentiellement dans le cadre de la conversion, l'A.F.P.A. assure également des actions de promotion professionnelle ou de perfectionnement et a pris en charge depuis 1968 la préformation des jeunes demandeurs d'emploi.

L'A.F.P.A. s'est développée également depuis 1971 dans le domaine de la formation continue pour lequel elle dispose d'un budget autonome.

Elle intervient aussi pour le compte du Fonds National de l'Emploi pour lequel elle réalise des actions de formation dans le cadre de restructuration ou conversion industrielle. Elle assure le contrôle technique des centres de formation pour adultes handicapés de même que de nombreuses actions d'assistance technique pour des centres de formation publics ou privés.

303 spécialités étaient enseignées dans les 2 810 sections en fonctionnement dans les 124 centres répartis sur 87 départements, à la fin de 1977.

En 1977, l'A.F.P.A. a reçu en formation à divers titres 85 446 personnes, soit :

— stages classiques et préformation . . . .	68 165 (66 839 en 1976)
— formation de formateurs . . . . .	5 540 ( 4 152 en 1976)
— formation continue . . . . .	11 741 ( 9 094 en 1976)

Les résultats de formation de l'exercice 1977 présentés dans le tableau ci-dessous font apparaître une augmentation globale de 3,39 % du nombre des entrées et de 3,55 % du nombre de formés par rapport à 1976.

Le dispositif opérationnel de l'A.F.P.A. s'est accru : ses 7 délégations régionales regroupent désormais 124 centres auxquels s'ajoutent 41 lieux d'implantation de sections détachées. Au cours de l'année, 121 sections nouvelles ont été ouvertes, portant son dispositif à 2 965 sections.

Son appareil lui permet de disposer d'une capacité de formation simultanée de 43 505 stagiaires qui a été très complètement utilisée durant l'année. Le nombre de sections inactives s'est progressivement réduit et le taux de remplissage des sections ouvertes a été de l'ordre de 95 %.

Les 19 centres psychotechniques régionaux ont examiné 182 031 candidats.

L'A.F.P.A. a poursuivi son effort d'information et d'orientation des stagiaires et a cherché à améliorer leurs conditions de vie. C'est dans le même esprit qu'elle a marqué sa volonté de prendre en charge plus directement leur réinsertion professionnelle, en liaison avec l'A.N.P.E. :

50 % des stagiaires ont pu être considérés comme placés avant la fin de leur formation et 80 % dans les semaines qui ont suivi leur stage.

CIRCONSCRIPTION A.F.P.A.	FORMATION DE BASE		FORMATION CONTINUE		FORMATION DES FORMATEURS			TOTAL	
	Entrés	Formés	Entrés	Formés	Formation continue		Entrés et formés	A.F.P.A. et secteurs	non gérés
					Entrés	Formés	Entrés Formés		
Circonscription de Lille .....	7 310	6 581	382	609	129	129	599	8 620	7 918
Circonscription de Lyon .....	9 633	8 149	2 344	2 298	382	408	803	13 184	11 658
Circonscription de Marseille ....	7 986	6 802	678	698			329	8 993	7 719
Circonscription de Nancy .....	10 298	7 930	1 324	1 366	81	81	926	12 629	10 303
Circonscription de Nantes .....	11 576	10 577	2 023	2 046	355	360	890	14 853	13 882
Circonscription de Paris .....	13 286	11 401	1 936	2 148	536	536	973	16 731	15 058
Circonscription de Toulouse ....	8 054	6 715	586	656	406	406	628	9 674	8 405
Siège .....							383	383	383
France entière .....	68 163	58 045	9 473	9 821	1 889	1 920	5 540	85 067	75 326

Rappels résultats 1976 .....	66 839	56 831	9 094	9 551	2 196	2 209	4 152	82 281	72 743
Rappel d'évolution 1977/1976 .....	+1,96	+2,14	+4,17	+2,83	-13,93	-13,08	+33,43	+3,39	+3,55

Pour faire face à ces différentes missions, l'Association emploie plus de 9 100 personnes.

Evolution.

	1973	1974	1975	1976	1977
<b>Demandeurs d'emploi :</b>					
Effectifs en formation .....	81 016	84 352	94 282	97 338	99 342
Effectifs formés .....	49 128	50 481	55 634	56 831	58 045
Heures-stagiaires (estimation en millions) .....	—	49,8	51,3	52,4	53,0
<b>Formation des formateurs :</b>					
Effectifs formés .....	3 045	3 426	4 363	4 152	5 540
Heures-stagiaires (en millions) .....	—	0,4	0,4	0,5	0,4

Pour les stagiaires sans contrat de travail, l'A.F.P.A. a formé 58 045 personnes en 1977, soit 2,1 % de plus qu'en 1976.

Ces formations ont comporté des actions de préparation à la vie industrielle et à la formation professionnelle (25,3 % des formés en 1977), des actions de formation proprement dite (69,7 %) et des actions de perfectionnement (5 %).

Dans la quasi-totalité des cas, ces enseignements ont été dispensés à temps plein et de manière très intensive : six mois environ pour les stages d'ouvrier qualifié ou d'employé et de neuf à douze mois pour les stages de technicien.

Au total, l'A.F.P.A. a dispensé, au titre des actions de base, 50 904 heures travaillées, dont 46 615 153 dans le cadre des actions classiques, en progression de 2,35 % par rapport à 1976.

Par grands secteurs d'activités, les stagiaires formés se répartissent de la façon suivante (en pourcentage par rapport à l'ensemble) :

- bâtiment et travaux publics : 19 542 (soit 33,7 %) ;
- métaux, électro-mécanique, radio-électricité, électronique : 20 169 (soit 34,7 %) ;
- commerce, emplois de bureau et informatique : 6 931 (soit 11,9 %) ;
- divers et préformation : 11 403 (soit 19,7 %).

Pour les stagiaires sous contrat de travail, l'A.F.P.A. a également mobilisé son dispositif.

Ainsi, en 1977, 11 741 stagiaires ont été accueillis, représentant 1 517 193 heures-stagiaires.

Parmi ces stagiaires formés, 30 % ont 20 à 25 ans, tandis que 47 % ont plus de 30 ans.

Cette population est constituée pour 92 % d'hommes et 8 % de femmes. On constate donc qu'elle est plus âgée et plus masculine que celle des stages classiques.

En 1977, l'A.F.P.A. a constitué un budget annexe dans ce domaine, lui permettant de recruter du personnel et de financer ses actions hors de la subvention générale. Les initiatives en cette matière ont été décentralisées et les centres ont désormais la possibilité de répondre aux demandes qui leur parviennent.

### **B. — L'action menée par le Conservatoire national des Arts et Métiers (C.N.A.M.).**

L'activité du Conservatoire National des Arts et Métiers est répartie en trois grands secteurs : l'enseignement, la recherche et l'assistance industrielle et la muséologie.

Pour ce qui concerne le premier volet de son activité — le seul qui nous intéresse ici — indiquons que les enseignements de promotion supérieure du travail et de formation continue sont organisés sous trois formes :

— Les enseignements de sciences et techniques expérimentales, économiques, humaines, en vue des applications, dispensés hors temps ouvrable, d'accès très largement ouvert au public sans condition d'âge ni de diplômes. On les appelle de manière abrégée : « enseignement du cursus ». Ces enseignements, organisés en unités de programmes par disciplines et valeurs capitalisables conduisent jusqu'aux diplômes d'ingénieur, docteur-ingénieur et aux diplômes d'Economiste, d'Ergonome, de Psychologue du travail.

— Les enseignements des instituts et écoles du C.N.A.M. La majorité de ces enseignements fonctionne également en dehors des heures normales de travail, à l'intention d'élèves occupant déjà un emploi, mais en vue de la préparation de diplômes professionnels : expertise comptable, organisation d'entreprise, organisation commerciale, gestion immobilière, spécialisation d'ingénieurs en technique du froid, etc.

— Enfin, les stages de formation continue organisés en temps ouvrables sur les programmes relevant soit du cursus soit des instituts.

Ces enseignements intéressent au total plus de 60 000 personnes physiques dans l'ensemble du territoire national. L'ensemble des centres associés de province proprement dits — à l'extérieur de la région parisienne — réunissent la moitié environ de ce public.

Les effectifs du C.N.A.M. ont évolué de la manière suivante :

ANNEE SCOLAIRE	1971-1972	1972-1973	1973-1974	1974-1975	1975-1976	1976-1977
Effectifs des stagiaires ....	29 000	29 000	29 000	30 000	33 000	33 000

On doit observer une transformation des choix opérés par les élèves du C.N.A.M.

Ainsi une diminution sensible du nombre des personnels intéressés par les enseignements scientifiques et techniques (secteur secondaire) a été largement compensée par l'augmentation du nombre des personnes intéressées par les enseignements économiques. Il en est résulté que l'effectif global continue à croître légèrement d'une année sur l'autre.

La reconnaissance officielle des diplômes du cursus, fait obligation au C.N.A.M. de garantir un certain niveau de qualité et d'homogénéité des diplômés. Pour cela les relations entre les centres de province et l'établissement central se sont développées.

### C. — L'action menée par le Centre national de Téléenseignement (C.N.T.E.).

Le C.N.T.E. assume l'une des missions confiées au Centre National de documentation pédagogique (C.N.D.P.) en particulier l'enseignement par correspondance. En matière de l'éducation permanente, il assure la préparation aux examens et aux concours administratifs, ainsi que l'enseignement primaire pour adulte.

Le tableau ci-après indique l'évolution des effectifs depuis 1971 :

	1972 1971-1972	1973 1972-1973	1974 1973-1974	1975 1974-1975	1976 1975-1976	1977 1976-1977
Effectifs en formation .....	106 000	108 000	107 000	101 000	117 000	115 000
Effectifs formés ....	57 000	59 000	53 000	50 000	58 000	56 000
% des stagiaires femmes .....	49	51	52	54	52	53
% des niveaux V et VI .....	30	28	27	27	22	24
% du secteur tertiaire .....	80	80	90	95	95	91

Pour l'année 1977-1978, 194 000 étaient inscrits au C.N.T.E.

Au cours de l'année, le C.N.T.E., en liaison avec le C.N.D.P., utilise la télévision pour s'adresser aussi bien aux adultes peu scola-

risés (télé-formation, R.T.S. promotion) qu'au grand public (série d'émission « réflexion faite ») ou encore aux formateurs d'adultes (magazine de la formation continue).

Parmi les émissions qui obtiennent un grand succès, on peut noter, *sciences publiques* et surtout *cousons-cousines* dont les cahiers d'accompagnement atteignent plus de 80 000 exemplaires vendus.

Pour l'année scolaire 1976/1977, 99 émissions dont 39 nouvelles, ont été diffusées, représentant 51 h 40 de programmes.

#### D. — L'action menée par les établissements conventionnés.

En 1977, 374 000 stagiaires ont suivi des actions de formation conventionnées, représentant 92 millions d'heures-stagiaires.

Les effectifs de stagiaires, comme le nombre d'heures-stagiaires, se répartissent de la façon suivante, entre les différents types d'établissements co-contractants :

	Stagiaires en formation	Stagiaires formés	Heures-stagiaires (millions)	Subvention (millions F)
Etablissements secondaires publics .....	85 000	42 000	17,9	100
Etablissements supérieurs publics .....	76 000	35 000	13,5	87
Etablissements agricoles publics .....	18 000	9 000	5,0	23
Autres établissements publics	2 000	2 000	0,8	5
Chambres de commerce et d'industrie .....	17 000	11 000	7,1	31
Chambre des métiers .....	23 000	16 000	2,0	7
Chambres d'agriculture .....	6 000	2 000	0,8	4
Collectivités locales .....	13 000	6 000	2,6	7
<b>Ensemble des formateurs publics .....</b>	<b>240 000</b>	<b>123 000</b>	<b>49,7</b>	<b>294</b>
	64 %	56 %	54 %	60 %
<b>Formateurs privés .....</b>	<b>134 000</b>	<b>97 000</b>	<b>42,3</b>	<b>179</b>
	36 %	44 %	46 %	40 %
<b>Total .....</b>	<b>374 000</b>	<b>220 000</b>	<b>92,0</b>	<b>443</b>
	100 %	100 %	100 %	100 %

Le tableau ci-après indique comment se répartissent les effectifs en fonction de la typologie des actions de formation menées par les stagiaires :

	Stagiaires en formation	Stagiaires formés	Heures-stagiaires (millions)	Subventions (millions F)	Durée moyenne par stagiaire	Subvention moyenne heures-stagiaires
<i>Conversion</i>						
Handicapés .....	12.000	8.000	7,0	17	930	2,4
Femmes. — Réinsertion .....	16.000	10.000	6,0	25	520	4,9
Agriculteurs .....	20.000	11.000	6,8	30	600	4,6
Jeunes .....	3.000	2.000	1,2	8	580	6,6
Autres demandeurs d'emploi .....	26.000	19.000	10,7	61	570	5,7
<b>Total .....</b>	<b>77.000</b>	<b>50.000</b>	<b>30,6</b>	<b>141</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<i>Adaptation</i>						
Travailleurs migrants .....	9.000	8.000	3,6	15	440	4,0
Jeunes travailleurs .....	9.000	6.000	2,3	8	370	3,3
Autres .....	11.000	8.000	2,1	8	240	4,1
<b>Total .....</b>	<b>28.000</b>	<b>22.000</b>	<b>8,0</b>	<b>31</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<i>Promotion</i>						
Promotion sociale .....	67.000	78.000	27,8	147	370	5,3
Agriculteurs .....	17.000	7.000	4,1	17	560	4,1
Promotion longue .....	12.000	7.000	6,5	37	1.190	4,3
<b>Total .....</b>	<b>196.000</b>	<b>90.000</b>	<b>40,4</b>	<b>201</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<i>Entretien et perfectionnement</i>						
Artisans .....	28.000	27.000	1,0	3	40	3,5
Commerçants .....	3.000	2.000	0,2	1	90	3,3
Autres .....	20.000	15.000	1,4	6	100	4,5
<b>Total .....</b>	<b>51.000</b>	<b>44.000</b>	<b>2,6</b>	<b>10</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<i>Préformation</i>						
Jeunes .....	17.000	11.000	9,4	55	870	5,6
Autres .....	4.000	3.000	1,1	5	420	4,9
<b>Total .....</b>	<b>21.000</b>	<b>14.000</b>	<b>10,5</b>	<b>60</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL .....</b>	<b>374.000</b>	<b>220.000</b>	<b>92,0</b>	<b>443</b>	<b>420</b>	<b>4,6</b>

On peut souligner la place relativement modeste des stagiaires qui suivent des actions d'entretien et de perfectionnement des connaissances (22 %) et celle plus importante des stagiaires qui suivent des actions de promotion (45 %).

..

Avant de clore cette brève analyse des actions conduites par les nombreux organismes publics ou para-publics de formation continue, notons encore les actions menées en faveur des jeunes militaires du contingent — 42 000 stagiaires en formation et 30 000 formés en 1977 — et les actions du Fonds national de l'Emploi (F.N.E.) avec 14 000 stagiaires en 1977.

### 3. La déconcentration et l'affectation des crédits du Fonds de la Formation professionnelle.

Depuis 1969, la politique de formation professionnelle a été progressivement déconcentrée au niveau régional. Après quelques années d'expérience dans six régions, l'ensemble des préfets de région s'est vu confier l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique régionale de formation professionnelle après consultation des instances régionales.

C'est ainsi que chaque année, les préfets de région doivent présenter un programme d'équipement des centres de formation et un programme prévisionnel de fonctionnement tenant compte des orientations prioritaires définies au niveau national.

Après examen des demandes au niveau national, des enveloppes de crédits d'équipement et de fonctionnement sont mises à leur disposition pour la réalisation de leurs programmes.

#### A. — Les crédits de fonctionnement.

La conséquence de cette politique de déconcentration régionale a été la diminution de la part de crédits transférés aux ministères en pourcentage et en chiffres absolus.

Le tableau suivant retrace l'évolution de ce rapport depuis plusieurs années :

	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978
	%	%	%	%	%	%	%	%
Transferts aux ministères .....	81	74	65	54	44	34	33	26
Délégations aux préfets de région .....	7	25	33	42	52	63	64	72
Interventions directes ..	2	1	2	4	4	3	3	2

Les crédits consommés ont été affectés en majorité au financement des conventions de fonctionnement des centres de formation et, depuis l'intervention de la loi n° 77-704 du 5 juillet 1977, aux actions d'insertion professionnelle des jeunes à la recherche d'un premier emploi.

Les tableaux suivants retracent l'utilisation détaillée des crédits du Fonds de la formation professionnelle :

**Crédits transférés aux ministères.**

MINISTÈRES	1976	1977	1978 (premier semestre)
Agriculture .....	16 827 259	29 125 035	25 700 000
Culture .....	980 000	1 742 000	1 800 000
Défense .....	6 730 000	7 710 000	8 400 000
Éducation .....	69 147 108	69 156 892	54 410 000
Universités .....	37 100 000	38 500 000	43 000 000
Industrie, commerce et artisanat .....	21 232 000	22 255 000	24 688 370
Économie et finances .....	500 000	—	—
Jeunesse et sports .....	2 200 000	2 991 200	3 800 000
Transports .....	1 890 000	2 100 000	1 650 000
Travail .....	23 000 000	24 919 200	27 030 000
Santé .....	17 380 000	13 800 000	15 550 000
Tourisme .....	1 910 000	7 720 000	8 700 000
<b>Total général des crédits transférés .....</b>	<b>198 896 367</b>	<b>219 819 327</b>	<b>214 698 370</b>

**Crédits délégués aux préfets de région.**

REGIONS	1976	1977	1978 (premier semestre)
Alsace .....	18 098 000	36 700 000	24 300 000
Aquitaine .....	15 205 240	36 958 800	30 530 000
Auvergne .....	6 281 200	16 634 160	11 100 000
Bourgogne .....	9 403 000	22 739 000	15 950 000
Bretagne .....	15 431 200	39 500 000	23 195 383
Centre .....	8 775 000	23 935 664	14 400 000
Champagne, Ardennes .....	5 300 000	15 902 328	10 240 000
Corse .....	3 936 000	6 135 000	5 600 000
Franche-Comté .....	6 577 000	11 910 400	10 420 000
Ile-de-France .....	62 187 400	129 520 442	103 776 802
Languedoc, Roussillon .....	11 164 000	32 000 000	17 700 000
Limousin .....	3 605 000	5 400 000	4 600 000
Lorraine .....	31 657 200	49 650 000	43 650 000
Midi, Pyrénées .....	18 196 860	38 471 919	25 279 750
Nord, Pas-de-Calais .....	23 924 500	56 922 200	39 870 000
Basse-Normandie .....	6 171 000	17 400 000	10 700 000
Haute-Normandie .....	6 797 200	20 919 382	15 200 000
Pays de la Loire .....	24 613 400	45 539 420	28 800 000
Picardie .....	8 300 000	36 975 300	18 100 000
Poitou, Charentes .....	10 146 500	26 819 717	19 070 000
Provence, Alpes, Côte d'Azur .....	28 080 000	59 196 929	57 124 630
Rhône, Alpes .....	37 186 000	74 883 150	56 509 973
<b>D.O.M. :</b>			
Guadeloupe .....	1 790 000	2 600 000	3 000 000
Guyane .....	890 000	1 100 000	1 300 000
Martinique .....	2 870 000	3 300 000	3 800 000
Réunion .....	9 140 000	11 000 000	12 000 000
<b>Total .....</b>	<b>375 725 700</b>	<b>822 111 809</b>	<b>606 216 538</b>

## B. — Les crédits d'équipement.

Pour ce qui concerne les crédits d'équipement, on relève que de 1974 à 1978, les autorisations de programme effectivement engagées, sous forme de transfert aux ministères ou de délégations aux régions, ont évolué de façon irrégulière :

1974 : 106 722 000 F.

1975 : 147 866 500 F, dont 30 000 000 de francs au titre du plan de développement de l'économie (loi de finances rectificative du 13 septembre 1975).

1976 : 107 653 000 F.

1977 : 106 503 715 F.

1978 : 90 403 715 F.

Durant la même période, la ventilation des crédits entre les deux types de procédures administratives (transferts aux ministères et délégations aux régions) se traduit par une nette coupure avant et après 1975.

TYPES DE PROCEDURE mise en œuvre	1974	1975	1976	1977	1978
	%	%	%	%	%
Transferts aux ministères .....	76	16,50	13,50	11,50	12,50
Délégations aux régions .....	24	83,50	86,50	88,50	87,50
Total .....	100	100	100	100	100

*Ce bilan fait ressortir le caractère correcteur de l'action de l'Etat vis-à-vis du financement par les entreprises tant en ce qui concerne les niveaux que la durée. Cette tendance est encourageante et votre rapporteur estime que l'Etat doit ce faisant, affirmer son rôle directeur — mais non dirigiste — dans l'orientation de la politique de formation continue.*

## DEUXIEME PARTIE

---

### BILAN DE L'ACTION DE L'ENTREPRISE

Le financement de la formation professionnelle continue trouve également sa source dans la participation obligatoire des entreprises.

Le taux de cette participation avait été fixé lors du vote de la loi du 16 juillet 1971 à 0,80 % du montant des salaires pour atteindre, progressivement 2 % en 1976. Cet objectif a dû être révisé en raison des graves bouleversements intervenus dans l'économie au cours des dernières années. Malgré cela, le taux de 1 % est resté inchangé de 1974 à 1977, ce qui a représenté un effort considérable de la part des entreprises, soumises comme l'on sait aux difficultés de la conjoncture.

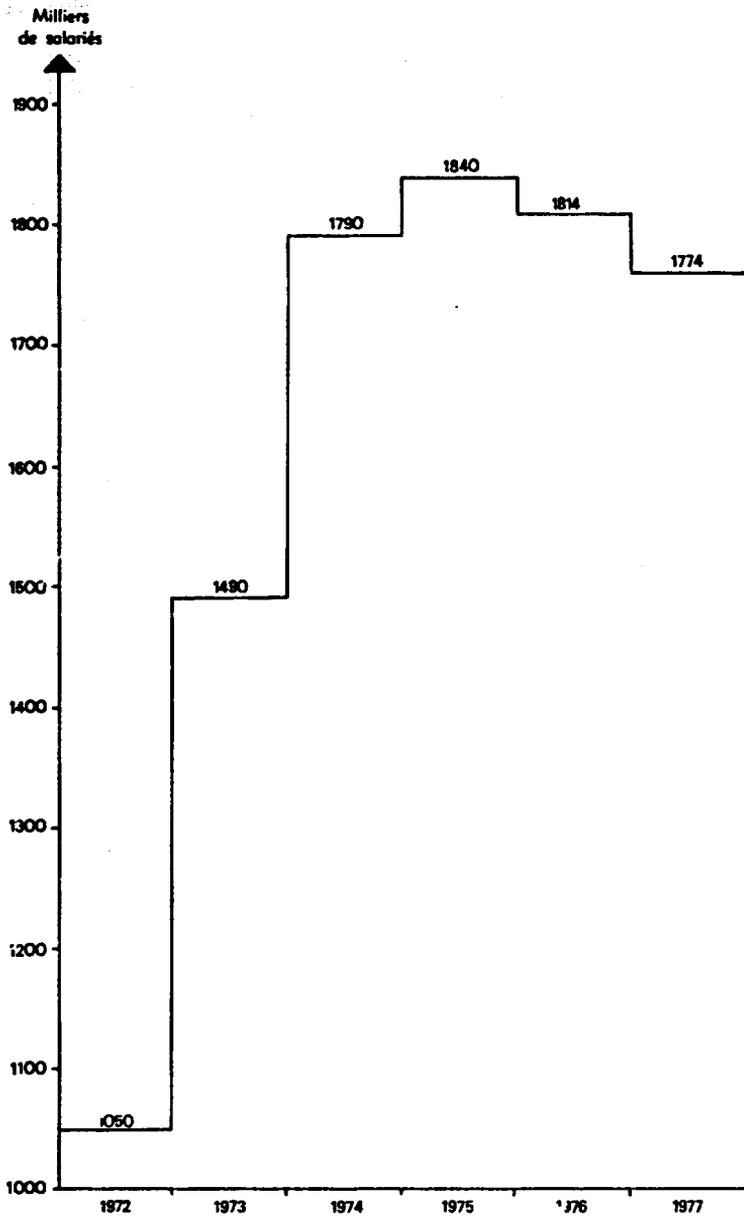
*L'année 1978 a marqué une progression puisque le taux obligatoire a été porté à 1,1 % par la loi de finances rectificative du 22 juin 1978.*

On analysera dans un chapitre consacré aux mesures financières la portée de ce changement ainsi que le détail de la participation financière des entreprises. Il convient ici d'examiner le contenu quantitatif et qualitatif des actions conduites par les entrepreneurs.

#### 1. Les actions financées par l'entreprise.

Les données statistiques relatives à la participation des entreprises proviennent des déclarations des employeurs.

Le graphique ci-après donne une idée de l'effort considérable consenti par les entreprises au cours des dernières années, puisque le nombre de salariés ayant suivi un stage entre 1972 et 1977 a augmenté de près de 60 % :



Evolution de l'effectif des salariés ayant bénéficié d'un stage  
au titre de la participation des entreprises.

Si l'on observe la répartition selon le type de stage — comme dans le tableau suivant — on remarque que le nombre de stage est supérieur, puisque certains salariés bénéficient de plusieurs actions de formation. Ainsi, en 1977, on dénombre 2 067 000 stages individuels pour 1 774 000 stagiaires.

L'analyse du nombre des stagiaires en fonction de la catégorie professionnelle à laquelle ils appartiennent — dont on trouvera l'évolution dans le tableau qui suit révèle une stabilisation des ouvriers et des employés à 62 % du nombre total de stagiaires depuis trois ans. Cependant, si les manœuvres, O.S., ouvriers et employés qualifiés n'étaient en 1972 que 567 000 à bénéficier d'une action de formation, ils étaient près de 1 100 000 en 1977, soit une progression de plus de 90 %. Dans le même temps, le nombre d'ingénieurs et de cadres passait de 200 000 à 265 000, soit seulement 31 % d'augmentation, la proportion de stagiaires appartenant à cette catégorie par rapport à l'ensemble restant stable depuis quatre ans (15 %).

## **2. Les données relatives à la participation des entreprises.**

Les dépenses pour les formations organisées directement par l'entreprise sont du même ordre de grandeur que les dépenses pour formation organisée par voie de convention avec des organismes extérieurs. Cependant, seules 7 600 entreprises ont organisé directement des formations tandis que 60 000 ont conclu des conventions.

La possibilité de financer la formation des demandeurs d'emploi a été utilisé par 3 800 entreprises.

34 000 entreprises ont effectué des versements directs au Trésor contre 42 000 en 1975 et 1976. Cette diminution vient probablement d'entreprises qui ne versaient au Trésor qu'une partie de leur participation ; en 1977 cette partie a été consacrée à la formation des jeunes.

On trouvera dans le tableau suivant l'évolution de la répartition des dépenses exposées par les entreprises entre 1972 et 1977. On relève que la part des dépenses affectées au fonctionnement des stages se tasse depuis trois ans (19 % en 1977 contre 22 % en 1974) alors que le financement des actions en faveur des jeunes demandeurs d'emploi introduit en 1977 prend 9 % des dépenses.

Répartition des stages selon le type de stage.

	1973		1974		1975		1976		1977	
		%		%		%		%		%
Prévention .....	19 000	1	29 000	2	42 000	2	51 000	2	59 000	3
Adaptation .....	247 000	15	303 000	15	257 000	12	250 000	12	234 000	11
Promotion professionnelle .....	203 000	12	241 000	12	245 000	12	238 000	12	215 000	11
Entretien et perfectionnement des connaissances .....	1 172 000	72	1 400 000	71	1 536 000	74	1 516 000	74	1 559 000	75
<b>Total .....</b>	<b>1 641 000</b>	<b>100</b>	<b>1 973 000</b>	<b>100</b>	<b>2 080 000</b>	<b>100</b>	<b>2 055 000</b>	<b>100</b>	<b>2 067 000</b>	<b>100</b>

Evolution du nombre des stagiaires par catégorie professionnelle.

	1972		1973		1974		1975		1976		1977	
		%		%		%		%		%		%
Manœuvres, ouvriers spécialisés .....	191 000	18	256 000	17	301 000	17	292 000	16	301 000	16	280 000	16
Ouvriers et employés qualifiés .....	376 000	36	612 000	41	789 000	44	840 000	46	829 000	46	810 000	46
Agents de maîtrise, agents techniques, techniciens .....	282 000	27	371 000	25	429 000	24	428 000	23	416 000	23	419 000	23
Ingénieurs et cadres .....	201 000	19	251 000	17	275 000	15	276 000	15	269 000	15	265 000	15
<b>Total .....</b>	<b>1 050 000</b>	<b>100</b>	<b>1 490 000</b>	<b>100</b>	<b>1 794 000</b>	<b>100</b>	<b>1 837 000</b>	<b>100</b>	<b>1 815 000</b>	<b>100</b>	<b>1 774 000</b>	<b>100</b>

En millions F

	1972		1973		1974		1975		1976		1977	
		%		%		%		%		%		%
Fonctionnement des stages organisés dans l'entreprise .....	877	24	842	23	1.038	21	1.170	20	1.297	20	1.278	17
Équipement .....	84	2	81	2	82	2	83	1	80	1	87	1
Fonctionnement des stages organisés en application de conventions .....	703	25	760	20	1.105	22	1.295	23	1.439	22	1.467	19
Rémunérations versées aux stagiaires .....	1.176	42	1.685	45	2.199	44	2.542	44	2.915	44	3.136	42
Dépenses de transports et d'hébergement des sta- giaires .....	-	-	96	2	136	3	164	3	184	3	230	3
Versements à des fonds d'assurance-formation .....	96	3	145	4	274	6	332	6	453	7	487	6
Versements à des organismes agréés .....	30	1	23	1	35	1	43	1	47	1	48	1
Taxes parafiscales .....	43	2	58	2	72	1	88	1	87	1	104	1
Part de la contribution pour le traitement des affaires de commerce et d'industrie .....	14	1	19	1	26	1	38	1	47	1	52	1
Formation des demandeurs d'emploi .....	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-	20	-
Formation des jeunes deman- deurs d'emploi .....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	708	9
<b>Total général .....</b>	<b>2.798</b>	<b>100</b>	<b>3.708</b>	<b>100</b>	<b>4.977</b>	<b>100</b>	<b>5.755</b>	<b>100</b>	<b>6.542</b>	<b>100</b>	<b>7.563</b>	<b>100</b>
Subventions perçues .....	-	-	-	-	-	-	-	-	38	-	71	-
<b>Total des dépenses déductibles .....</b>	<b>2.798</b>		<b>3.708</b>		<b>4.977</b>		<b>5.755</b>		<b>6.611</b>		<b>7.512</b>	

### 3. La participation des entreprises en fonction des branches d'activité.

L'examen de la répartition des dépenses en fonction des branches d'activité est significatif en cette période puisqu'il permet de discerner les entreprises les plus dynamiques.

L'exploitation des statistiques montre que le taux moyen de participation varie entre 0,83 % (secteur de l'hôtellerie et de la restauration) et 3,98 % (secteurs gaz et eau).

Si l'on retient le taux moyen de 1,62 % en 1976 comme référence pour situer les branches à forte participation. On remarque que les secteurs les plus dynamiques exposent certes les plus fortes dépenses (transport, production de pétrole, assurances, télécommunication, etc.) mais certaines branches qui ne sont pourtant pas touchées par la crise économique se situent au-dessous du niveau moyen de participation : construction automobiles, industrie du verre, etc.

*Taux de participation selon la branche d'activité économique des entreprises*

Branches de la comptabilité nationale (SCR)	Taux de participation		
	0,0 à 1,1 %	1,1 à 2 %	Plus de 2 %
06 Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau...	-	-	3,98
04 Production de combustibles minéraux solides et coké- lification.....	-	-	3,91
31 Transports.....	-	-	3,18
06 Production de pétrole et de gaz naturel.....	-	-	3,17
37 Organismes financiers.....	-	-	3,10
38 Services non marchands.....	-	-	2,39
32 Télécommunications et postes.....	-	-	2,12
36 Assurances.....	-	1,93	-
18 Construction électrique et électronique.....	-	1,92	-
07 Production de minerais et métaux ferreux. — Première transformation de l'acier.....	-	1,72	-
08 Production de minerais, métaux et demi-produits non ferreux.....	-	1,70	-
11 Chimie de base, production de fils et fibres artificiels synthétiques.....	-	1,64	-
12 Parachimie et industrie pharmaceutique.....	-	1,58	-
16 Construction de véhicules automobiles et d'autres maté- riels de transport terrestre.....	-	1,48	-
23 Industries du caoutchouc et de la transformation des matières plastiques.....	-	1,46	-
33 Services marchands rendus principalement aux entre- prises.....	-	1,33	-
17 Construction navale et aéronautique, armement.....	-	1,30	-
10 Industrie du verre.....	-	1,28	-
09 Production de matériaux de construction et minéraux divers.....	-	1,26	-
26 Commerce de gros non alimentaire.....	-	1,17	-
03 Autres industries agricoles et alimentaires.....	-	1,12	-
34 Services marchands rendus principalement aux particu- liers.....	-	1,11	-
13 Fonderie et travail des métaux.....	1,09	-	-
14 Construction mécanique.....	1,08	-	-
21 Industries du papier et du carton.....	1,06	-	-
01 Agriculture,ylviculture, pêche.....	1,07	-	-
18 Industrie textile et habillement.....	1,05	-	-
27 Commerce de détail alimentaire.....	1,04	-	-
24 Bâtiment, génie civil et agricole.....	1,03	-	-
02 Industries de la viande et du lait.....	1,01	-	-
19 Industrie du cuir et de la chaussure.....	1,01	-	-
22 Imprimerie, presse, édition.....	1,01	-	-
29 Réparation et commerce de l'automobile.....	1,01	-	-
35 Location et crédit-bail immobilier.....	1,01	-	-
40 Activités mal définies.....	1,01	-	-
25 Commerce de gros alimentaire.....	0,92	-	-
28 Commerce de détail non alimentaire.....	0,91	-	-
20 Industries du bois et de lameublement, industries di- verses.....	0,90	-	-
30 Hôtels, cafés, restaurants.....	0,83	-	-
Moyenne.....		1,62	

#### 4. Le bilan des activités des fonds d'assurance-formation.

Les fonds d'assurance-formation (F.A.F.) sont des organismes à gestion paritaire créés soit au bénéfice des salariés dont les employeurs sont soumis à l'obligation imposée par le titre V de la loi du 16 juillet 1971 (ce sont les fonds d'assurance-formation dits « de salariés ») soit au bénéfice de travailleurs indépendants ou d'employeurs non assujettis à cette obligation (ce sont des fonds

d'assurance-formation dits de « non salariés »), regroupant environ 60 000 entreprises occupant moins de 500 salariés (dont 6 500 occupant moins de 10 salariés). Ils ont reçu de ces entreprises environ 430 MF au titre des salaires versés en 1977. Deux millions de salariés sont employés dans ces entreprises, dont un million dans celles de 10 à 49 salariés.

Ces entreprises adhèrent soit à des F.A.F. professionnels soit à des F.A.F. interprofessionnels, eux-mêmes nationaux, régionaux ou locaux.

Les F.A.F. qui regroupent de façon la plus spécifique les petites et moyennes entreprises sont les F.A.F. interprofessionnels. Parmi eux, deux sont constitués au plan national (A.F.O.S. - P.M.E.) : 5 700 adhérents, 240 000 salariés et A.F.O.S. - P.M.I. : 1 600 adhérents, 60 000 salariés). Ils ont recueilli au titre des salaires de 1977 : 72 MF et financé la formation de 19 500 stagiaires.

Au niveau régional ou local, 22 F.A.F. se sont constitués sous l'égide plus ou moins marquée des chambres de commerce et d'industrie. Ils regroupent environ 9 400 entreprises occupant 413 000 salariés.

Ils ont reçu 85 MF au titre de la participation, calculés sur les salaires de 1977 et contribué au financement de la formation de 29 000 stagiaires, leurs dépenses ont été de 64 MF en 1977.

On doit souligner que les entreprises ne versent le plus souvent qu'une partie du montant de leur obligation légale aux F.A.F. et que ceux-ci ne financent pas toujours la totalité du coût des formations, des frais annexes et des rémunérations des stagiaires.

*L'évolution financière des F.A.F. de salariés entre 1973 et 1978 montre le développement considérable qu'ils connaissent.*

On observe que les versements au titre de la Formation professionnelle continue entre le 1<sup>er</sup> mars 1977 et le 28 février 1978, se sont maintenus au même niveau qu'en 1976-1977.

Par ailleurs, les Fonds d'assurance-formation ont reçu en 1977 des versements des entreprises au titre des 20 % de la participation obligatoire affectés aux actions de formation en faveur des jeunes sans emploi.

A ce dernier titre, 150 millions de francs, au 31 janvier 1978, ont été affectés en presque totalité à des stages pour les jeunes.

En ce qui concerne les dépenses de Formation professionnelle continue, elles ont augmenté de 7 % passant de 490 à 525 millions de francs ; mais certaines formations ont commencé plus tard que prévu et n'ont pas été prises en charge en 1977, ce qui tend à diminuer le chiffre retenu dans cette statistique.

Plusieurs F.A.F. ont atteint ou dépassé le niveau d'équilibre entre leurs recettes et leurs dépenses de l'année, en pratiquant une plus large mutualisation de leurs ressources qui a permis de développer des actions de promotion en faveur de certaines catégories professionnelles ou des interventions facilitant la solution des problèmes d'emploi (1 700 demandeurs d'emploi ont pu bénéficier de 535 000 heures-stagiaires au financement desquelles les F.A.F. ont consacré près de 5 millions de francs).

Evolution financière des F.A.F.

En millions de francs

ANNEES	VERSEMENTS effectués jusqu'au 28 février	DEPENSES
1973 .....	119,5	97,8
1974 .....	181,9	168,0
1975 .....	288,5	313,6
1976 .....	418,5	430
1977 .....	526,9	525,3
1978 .....	529,5 (1)	

(1) Les sommes reçues au titre du 0,2 % ne sont pas comprises dans ce montant.

Les résultats pour l'année 1977 font apparaître que la formation de 163 500 stagiaires — dont 53 000 femmes — a été prise en charge totalement ou partiellement par les F.A.F. pour 12 millions d'heures-stagiaires. Ceci traduit une baisse sensible par rapport aux 15 millions de l'année précédente. Mais, certains F.A.F. ont pris en charge plus largement des formations qui bénéficiaient précédemment d'autres concours financiers et qui comportaient la prise en charge de frais de stage et de rémunération. Il en est ainsi, en particulier dans le F.A.F. du bâtiment et des travaux publics.

A ces chiffres, il convient d'ajouter les formations destinées aux jeunes demandeurs d'emploi au titre du 0,2 % du Pacte national.

Certains F.A.F. ont pris l'initiative d'actions de formation en leur faveur (F.A.F. du bâtiment et des travaux publics, notamment). La plupart ont contribué au financement de stages conventionnés ou agréés et, certains, à celui des stages pratiques. Au 15 avril 1978, le nombre de jeunes concernés par les affectations de ressources à des financements totaux ou partiels s'élevait à 25 000.

La répartition des stagiaires entre les différents types de stages reste assez stable. Cependant, les stages en entreprises relèvent moins souvent que précédemment de l'entretien et du perfectionnement des connaissances.

Les cadres et agents de maîtrise sont particulièrement concernés par la réduction du nombre de stagiaires. Celle-ci atteint surtout les hommes.

La durée moyenne des stages réalisés avec le concours des F.A.F. (ceux-ci ne prennent pas toujours en charge la totalité des rémunérations ou des frais de fonctionnement) qui était passée de 69 heures en 1975 à 80 en 1976 est de 71 heures en 1977.

Les salariés non qualifiés bénéficient de 25 % des heures et les ouvriers et employés qualifiés d'à peu près la moitié (48 %) ; les trois quarts des heures de formation sont ainsi dispensés aux ouvriers et employés.

La durée des stages des salariés non qualifiés est restée stable (100 heures au lieu de 103). Elle a notamment baissé pour les ouvriers et employés qualifiés mais augmenté pour les cadres et agents de maîtrise. Ceux-ci occupent, en revanche, une place moindre parmi le total des stagiaires.

La loi du 16 juillet 1971 ayant prévu la possibilité pour les F.A.F. de recevoir une aide de l'Etat, un modèle de convention de type particulier a été diffusé par circulaire du 6 juin 1975 pour fixer les règles applicables. Ce texte a prévu les conditions d'attribution de l'aide de l'Etat tant en faveur des F.A.F. de salariés qu'en faveur des F.A.F. non assujettis à l'obligation de participation à la formation professionnelle continue. Cette aide peut être accordée aux R.A.F. qui organisent des actions répondant aux orientations prioritaires.

Parmi les F.A.F. de non salariés, les F.A.F. organisés à l'initiative des chambres de commerce ont présenté des demandes d'aide. Celle-ci leur a été accordé dans quatre régions ; elle a alors porté sur les frais de fonctionnement des stages. Dans trois cas, l'Etat a participé à l'attribution d'une rémunération à des commerçants (ou leurs salariés) en stage.

En 1978, l'aide de l'Etat a été, en outre, accordée à un F.A.F. national de non salariés ainsi qu'à un F.A.F. de salariés.

Malgré ces encouragements, il est encore des secteurs où les F.A.F. n'existent pas ou ne se développent guère. La loi du 17 juillet 1978 dans la mesure où elle codifie le statut des F.A.F. apportera peut-être le moyen d'un nouvel essor. Votre rapporteur aurait souhaité que le Gouvernement aille plus loin et donne réellement des facilités pour encourager les entreprises — surtout les plus petites — à adhérer à ces Fonds plutôt qu'à se libérer de leur obligation par le versement direct au Trésor.

Répartition des différents types de stages assurés par les F.A.F.

	1973		1974		1975		1976		1977	
		%		%		%		%		%
Prévention, conversion .....	800	2	1 500	2,5	5 700	5	4 000	2	4 200	3
Adaptation .....	3 200	10	4 000	6,5	5 200	4	9 400	5	10 500	6
Promotion professionnelle .....	4 900	15	4 800	8	9 400	8	13 700	7	12 800	8
Entretien et perfectionnement des connaissances .....	24 200	73	50 000	83	100 200	83	162 900	86	136 000	83
<b>Total .....</b>	<b>33 100</b>	<b>100</b>	<b>60 300</b>	<b>100</b>	<b>120 500</b>	<b>100</b>	<b>190 000</b>	<b>100</b>	<b>163 500</b>	<b>100</b>

*Le tableau ci-après montre que des progrès sensibles restent à faire pour une répartition plus harmonieuse entre les diverses tailles des entreprises :*

	Moins de 10 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 499 salariés	500 salariés et plus	Total
Nombre d'entreprises adhérentes .....	6 442	25 327	20 970	8 856	720	62 535
Nombre de salariés concernés .....	23 624	356 057	633 514	1 015 723	685 329	2 734 240

*L'année dernière votre rapporteur suggérait que des facilités d'ordre fiscal soient attachées aux versements à un F.A.F., ce qui aurait l'avantage d'augmenter les ressources de certains fonds (comme ceux des non salariés), mais aussi de sensibiliser certaines entreprises appartenant à des secteurs importants de notre économie à l'impératif que constitue la formation professionnelle.*

*Cette suggestion garde aujourd'hui encore toute sa valeur.*

## CHAPITRE II

### LES MOYENS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Le financement de la formation professionnelle continue trouve sa source dans les crédits figurant à la loi de finances d'une part et dans les contributions versées obligatoirement par les employeurs d'autre part.

L'intervention du Parlement est de nature différente selon les types de financement. S'il intervient directement sur des crédits figurant à la loi de finances, — qui constituent « l'enveloppe de la formation professionnelle » — il ne détermine qu'indirectement le montant de la participation obligatoire des employeurs en définissant le taux de cette participation par rapport à la masse des salaires.

Cette différence de nature de l'intervention parlementaire commande un examen distinct, bien que les deux sources ne soient strictement pas séparées.

#### PREMIERE PARTIE

#### LE FINANCEMENT PAR L'ETAT

Les crédits consacrés à la formation professionnelle se répartissent entre le budget des services du Premier Ministre et ceux des ministères concernés : Universités, Education, Travail et Industrie. Ces crédits réunis, en y ajoutant aussi l'apprentissage, constituent « l'enveloppe de la formation professionnelle » telle qu'elle est présentée dans les commentaires officiels : il faut cependant indiquer que cette appellation ne répond pas à une norme juridique définie. C'est une simple présentation fonctionnelle des crédits consacrés par l'Etat à la formation continue. Malgré tout cette présentation ne donne qu'une vue imparfaite des dépenses publiques effectivement exposées dans la mesure où les crédits que les différentes administrations consacrent pour des actions de formation en faveur de leurs agents ne sont pas « détachés » de leur budget propre alors qu'elles sont réellement des dépenses de formation continue ; en revanche « l'enveloppe » intègre des dépenses afférentes à l'apprentissage ou aux stages de préformation qui relèvent davantage — dans leur nature tout au moins — des dépenses d'éducation stricto sensu.

*Ces quelques remarques soulignent à l'envi combien les contours du budget de la formation professionnelle sont mal définis.*

### A. — Le projet de budget pour 1979.

Le projet de budget pour 1979 prévoit 6 477 millions de francs pour le fonctionnement et 260 millions de francs pour l'équipement soit au total 6 737 millions de francs, ce qui représente une progression de plus de 1 800 millions de francs, soit 36,6 % par rapport à 1978. Rappelons que l'ensemble des crédits qui ont constitué « l'enveloppe de la formation », y compris l'apprentissage, a augmenté de la manière suivante :

1975 : 3 013 millions de francs	1977 : 3 989 millions de francs
1976 : 3 507 millions de francs	1978 : 4 930 millions de francs.

Si l'on ajoute à l'enveloppe formation les crédits relatifs aux contrats emploi-formation qui participent aussi à l'effort que l'Etat consent en faveur de la formation professionnelle et qui s'élèvent à 455 millions (contre 288,6 en 1978), on atteint une somme globale de 7 192 francs, soit une progression de 45 % par rapport à 1978. Ces chiffres traduisent donc une augmentation sensible par rapport à l'an dernier, mais aussi par rapport à l'ensemble des crédits budgétaires inscrits dans la loi de finances pour 1979.

Il importe cependant de garder à l'esprit qu'une mesure intervenue au cours de l'année 1978 modifie quelque peu les données et doit, en toute objectivité, nuancer les comparaisons.

En effet, l'article 3 de la loi de finances rectificative n° 78-653 du 22 juin 1978 a autorisé la perception directe par l'Etat d'une fraction de la participation obligatoire des employeurs jusqu'à concurrence de 0,2 % des salaires. Ainsi une partie des ressources que les entreprises consacraient à la formation continue se trouve-t-elle budgétisée. Ce qui contribue à augmenter les crédits publics n'est, en réalité, que le résultat d'un transfert, que votre rapporteur commentera dans la partie consacrée au financement des entreprises. Il tenait cependant à l'évoquer dès maintenant pour apporter au Sénat tous les éléments de comparaison.

Retenons que l'enveloppe de la formation professionnelle aura presque doublé en trois ans et aura été multipliée par 6 au cours des dix dernières années.

S'agissant des crédits directement inscrits au budget des services généraux du Premier Ministre (1) — qui représentent 62 % du total des dépenses de fonctionnement de l'« enveloppe formation » — ils passent de 2 645 millions (en 1978 à 4 162 millions en 1979, soit 57 % d'augmentation).

Le tableau ci-après présente la totalité des crédits qui constituent l'enveloppe de la formation. Ceux qui figurent sur le fascicule budgétaire des services du Premier Ministre font l'objet d'un encadrement spécial.

---

(1) Ces crédits font l'objet d'un encadré à l'intérieur du tableau suivant.

**B. — La répartition des crédits de l'enveloppe  
de la formation professionnelle.** (Millions de francs)

NATURE DES ACTIONS	BUDGET voté en 1978	PROPO- SITIONS pour 1979	EVOLUTION (%)
<b>I. — Formation professionnelle continue.</b>			
<b>A. — Fonctionnement des centres.</b>			
<b>Travail.</b>			
F.P.A. ....	1 125,55	1 270,65	+ 12,9
Actions de formation du F.N.E. ....	58,43	61,94	+ 6
<b>Total (Travail) .....</b>	<b>1 183,98</b>	<b>1 332,59</b>	<b>+ 12,6</b>
<b>Education.</b>			
C.N.A.M. ....	8,60	9,68	+ 12,5
O.F.R.A.T.E.M.E. ....	81,74	96,65	+ 18,2
A.D.E.P. ....	7,94	7,44	- 6,3
Actions spécifiques .....	18,93	19,15	+ 1
<b>Total (Education) .....</b>	<b>117,21</b>	<b>132,92</b>	<b>+ 13,4</b>
<b>Universités.</b>			
C.N.A.M. ....	69,31	77,27	+ 11,5
Actions spécifiques .....	14,57	16,34	+ 18,9
<b>Total (Universités) .....</b>	<b>83,88</b>	<b>93,61</b>	<b>+ 11,6</b>
<b>Industrie.</b>			
F.N.E.G.E. ....	6,94	7,10	+ 2,3
<b>Services généraux du Premier Ministre.</b>			
Fonctionnement du Fonds de la forma- tion professionnelle et de la promo- tion sociale (chapitre 43-03) .....	768,12	1 225,56	+ 59,4
<b>B. — Rémunération des stagiaires.</b>			
Rémunération (chapitre 43-04) .....	1 766,93	2 795,33	+ 58,2
Services payeurs .....	3,74	3,86	+ 3,2
<b>Total (Rémunération) .....</b>	<b>1 770,67</b>	<b>2 799,19</b>	<b>+ 58,1</b>
<b>C. — Contrôle et interventions (chapitre 37-03) .....</b>	<b>20,27</b>	<b>36,30</b>	<b>+ 79</b>
<b>Total (Fonctionnement formation profes- sionnelle continue) .....</b>	<b>3 951,07</b>	<b>5 627,27</b>	<b>+ 42,4</b>
<b>ii. — Apprentissage.</b>			
<b>Centres de formation d'apprentis.</b>			
Education .....	711,21	791,38	+ 11,3
Agriculture .....	26,80	37,45	+ 40
<b>Inspection de l'apprentissage.</b>			
Education .....	15,48	19,97	+ 29
Agriculture .....	0,88	0,96	+ 9
<b>Total (Apprentissage) .....</b>	<b>754,37</b>	<b>849,76</b>	<b>+ 12,5</b>
<b>Total (Fonctionnement) .....</b>	<b>4 705,44</b>	<b>6 477,03</b>	<b>+ 37,7</b>
<b>III. — Equipement.</b>			
<b>Autorisations de programme.</b>			
F.P.A. ....	134,9	154,9	+ 14,8
<b>Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale (chapitre 68-00)</b>	<b>90</b>	<b>105</b>	<b>+ 16,7</b>
<b>Total (Equipement) .....</b>	<b>224,9</b>	<b>259,9</b>	<b>+ 15,5</b>

L'analyse de ces crédits révèle que les actions en faveur des demandeurs d'emploi sont privilégiés ainsi que la rénovation des cours de promotion et notamment de ceux qui s'adressent aux travailleurs manuels, la diversification des interventions de l'A.F.P.A., la modernisation et le développement de l'apprentissage et enfin le renforcement du dispositif de contrôle.

Un effort plus timide, certes, doit être relevé dans le domaine de l'équipement. Les autorisations de programme progressent de 15,5 % et les crédits de paiement de 20 %. Ces mesures doivent hâter la mise en place des centres de formation d'apprentis et la modernisation des centres de Formation Professionnelle Accélérée.

Les crédits interministériels inscrits au budget des services du Premier Ministre seront surtout affectés au développement de la politique d'aide aux actions tendant à améliorer la situation de l'emploi et la promotion des travailleurs, notamment dans le cadre des programmes d'action prioritaire du VII<sup>e</sup> Plan.

Conformément aux nouvelles orientations de la politique d'aide de l'Etat, les actions relevant de la responsabilité des entreprises ne font plus l'objet d'un financement public.

En revanche, un accroissement important des crédits est prévu pour les actions s'adressant :

— aux jeunes sans qualification et sans emploi pour lesquels un effort est engagé en application du programme d'action prioritaire n° 11 et qui portera sur des actions de préformation et d'insertion professionnelle et des stages pratiques en entreprises ;

— aux travailleurs manuels, en application du programme d'action prioritaire n° 12 par la rénovation des cours de promotion sociale de façon à répondre aux besoins des auditeurs des travailleurs en congé de formation. Les nouvelles dispositions de l'accord sur la formation et le perfectionnement professionnels et de la loi du 17 juillet 1978 contribueront dans ce domaine à compléter l'action entreprise ;

— aux travailleurs de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises avec le développement des actions d'initiation à la gestion en application du programme d'action prioritaire n° 3' ;

— aux travailleurs qui souhaitent se promouvoir ou se convertir dans le secteur hospitalier, en application du programme d'action prioritaire n° 19.

Toutes ces actions ainsi que les moyens nécessaires à leur mise en œuvre seront développés dans le cadre de la déconcentration régionale, les Préfets assurant le contrôle.

**Transferts.**  
**CHAPITRE 66-00**

(Autorisations de programme)

MINISTERES	1976	1977	1978
Agriculture .....	480 000	2 900 000	4 760 000
Départements d'Outre-Mer .....	3 600 000	2 700 000	—
Education .....	—	1 800 000	—
Industrie, Commerce et Artisanat .....	9 064 000	4 000 000	5 850 000
Travail .....	590 000	1 500 000	—
Universités .....	—	500 000	200 000
Tourisme .....	800 000	1 900 000	—
Jeunesse et sports .....	—	500 000	485 000
<b>Total des crédits transférés .....</b>	<b>14 534 000</b>	<b>15 800 000</b>	<b>11 295 000</b>

**Crédits d'équipement délégués aux régions.**

**CHAPITRE 66-00**

(Autorisations de programme)

REGIONS	1976	1977	1978
Alsace .....	1 500 000	5 000 000	1 600 000
Aquitaine .....	3 000 000	3 500 000	2 400 000
Auvergne .....	2 350 000	2 100 000	1 500 000
Bourgogne .....	1 000 000	5 000 000	3 300 000
Bretagne .....	6 800 000	8 300 000	4 300 000
Centre .....	4 000 000	3 200 000	4 000 000
Champagne, Ardenne .....	3 000 000	4 200 000	3 000 000
Corse .....	2 000 000	900 000	1 700 000
Franche-Comté .....	1 000 000	1 400 000	2 600 000
Languedoc-Roussillon .....	3 200 000	4 000 000	2 400 000
Limousin .....	1 500 000	2 000 000	2 000 000
Lorraine .....	3 500 000	2 000 000	2 900 000
Midi-Pyrénées .....	4 500 000	4 700 000	3 600 000
Nord-Pas-de-Calais .....	7 000 000	5 000 000	5 400 000
Basse-Normandie .....	5 800 000	100 000	2 300 000
Haute-Normandie .....	3 877 000	4 200 000 (1)	1 900 000
Pays de la Loire .....	5 237 000	4 100 000	3 700 000
Picardie .....	2 000 000	2 200 000	2 700 000
Poitou-Charentes .....	5 100 000	4 400 000	2 300 000
Provence, Alpes, Côte-d'Azur .....	8 150 000	6 800 000	5 300 000
Rhône-Alpes .....	6 800 000	6 800 000	6 300 000
Ile-de-France .....	8 890 000	9 900 000	11 300 000
Départements d'outre-mer .....	3 005 000	—	2 600 000
<b>Totaux : délégués .....</b>	<b>93 119 000</b>	<b>90 300 000</b>	<b>79 100 000</b>
<b>Totaux : transfert + délégations .....</b>	<b>107 633 000</b>	<b>106 100 000</b>	<b>90 395 000</b> (2)

(1) Dont 2 600 000 F au titre des villes nouvelles.

(2) Reste à affecter à la date du 30 juin 1978 : 8 000 F.

## DEUXIEME PARTIE

### LE FINANCEMENT PAR LES ENTREPRISES

#### 1. L'évolution de la participation des entreprises.

Comme on l'a déjà vu, la progression du taux minimal de participation obligatoire des entreprises fixé à 0,8 % de la masse salariale en 1971, pour atteindre 2 % en 1976, s'est stabilisé à 1 % en 1974 et n'a pas augmenté jusqu'en 1978. Cette situation s'explique par la crainte que certaines entreprises, et notamment les P.M.E., ne soient pas en mesure de supporter un accroissement trop important de leurs charges.

*La loi de finances rectificative pour 1978 a porté le taux à 1,1 % pour l'année en cours, en réduisant simultanément la contribution obligatoire des employeurs en faveur du logement des travailleurs étrangers, ce qui a pour effet d'accroître les ressources de la formation professionnelle sans augmenter les charges des entreprises.*

*Cependant, cette progression n'est qu'apparente. On sait en effet que l'Etat perçoit directement sur cette participation une fraction de 0,2 %, ne laissant aux actions de formation directement financées par les employeurs que 0,9 % des ressources. Cette mesure de budgétisation prévue pour 1978 doit être reconduite en 1979.*

Par ailleurs, la loi du 6 juillet 1978 relative à l'emploi des jeunes permet aux employeurs d'imputer, dans la limite de 0,1 % du montant des salaires, les dépenses afférentes à la formation des jeunes en stage pratique et à la fraction de l'indemnité de stage laissée à la charge de l'entreprise.

*Aussi bien, la participation obligatoire s'établit-elle réellement, déductions faites, à 0,8 %, c'est-à-dire au taux fixé initialement en 1971.*

Cette situation appelle quelques observations. Votre rapporteur estime que l'on court le risque, en « fiscalisant » la participation des entreprises, d'atteindre à long terme la liberté des employeurs — et plus généralement des partenaires sociaux —. L'organisation des actions de formation en fonction des besoins de chaque entreprise, la détermination pour chacune d'elles du plan de formation, commandent que les ressources dégagées soient utilisées et affectées par ceux qui sont immédiatement concernés. En « budgétisant » la contribution des employeurs, l'on engloutit ces recettes dans le budget général et l'on arrive, assez curieusement, à les faire participer aux dépenses d'éducation des jeunes ; ceci constitue, quoi

qu'on en dise, un détournement de l'affectation originelle de ces ressources.

Votre rapporteur s'inquiète également qu'avec la réduction progressive de la part des employeurs, certaines dispositions, notamment celles contenues dans la loi du 17 juillet 1978, relative au congé individuel de formation, ne puissent être financées convenablement. Il faudra donc revenir sur le problème des transferts au budget de l'Etat d'une partie de la participation au cours des exercices suivants ;  *votre rapporteur considère que cette mesure n'est justifiée que par la conjoncture et ne saurait être pérennisée à peine de détourner de son objet la loi de 1971, et de donner un fondement aux plaintes de plus en plus véhémentes des employeurs.*

## **2. La structure de la participation des entreprises.**

Ainsi qu'on l'a vu dans le premier chapitre, la participation moyennée des entreprises fait apparaître un taux moyen supérieur au taux obligatoire.

Le traitement statistique fait apparaître une augmentation du taux global de participation de 1,62-1,63 % au cours des trois dernières années à 1,74 % en 1977, correspondant à des dépenses de 7,5 milliards de francs. Ce taux s'établit à 1,80 % si l'on y inclut les versements directs au trésor.

Le graphique ci-après retrace l'évolution du taux de participation des entreprises depuis 1972 en fonction de la taille des entreprises.

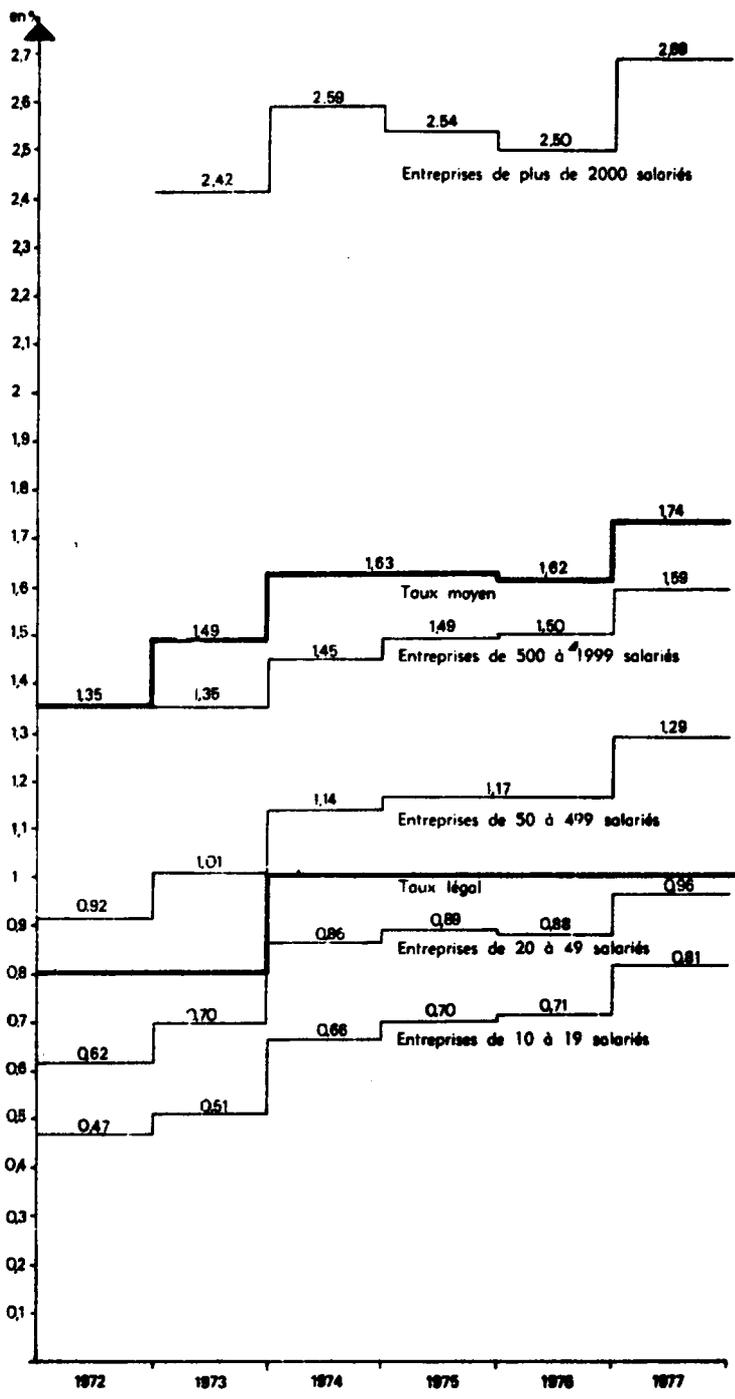
On remarque, pour l'année 1977, que les entreprises de moins de 50 salariés ont consacré en moyenne 0,89 % de leur masse salariale à des actions de formation, contre 1,82 % pour celles qui occupent plus de 50 salariés.

De même les entreprises de 10 à 19 salariés qui rassemblent 6,7 % des salariés concernés effectuent 2,9 % des dépenses de formation, alors que les entreprises de plus de 2 000 salariés qui rassemblent 30 % des salariés effectuent 52 % des dépenses.

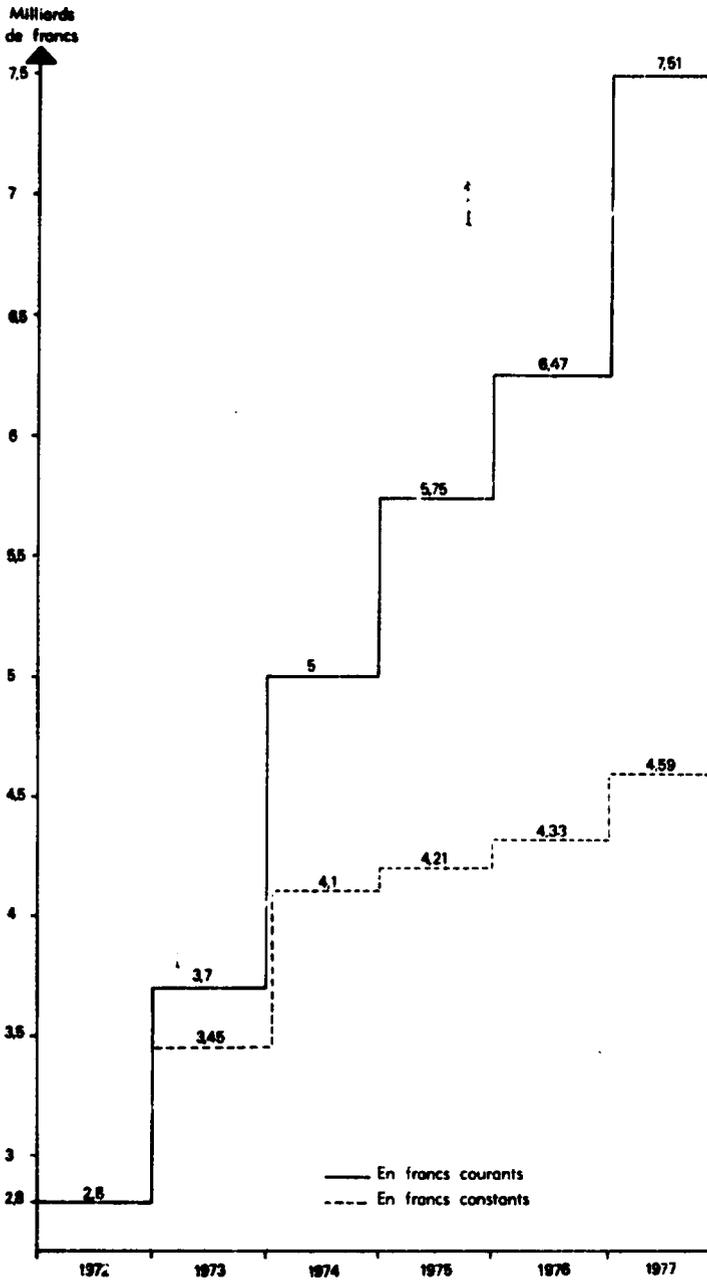
La situation varie assez grandement entre les salariés selon les secteurs auxquels ils appartiennent.

Sur ce point, votre rapporteur considère que l'Etat doit jouer un rôle coordinateur et sensibiliser les entreprises des secteurs les plus retardataires en matière de formation.

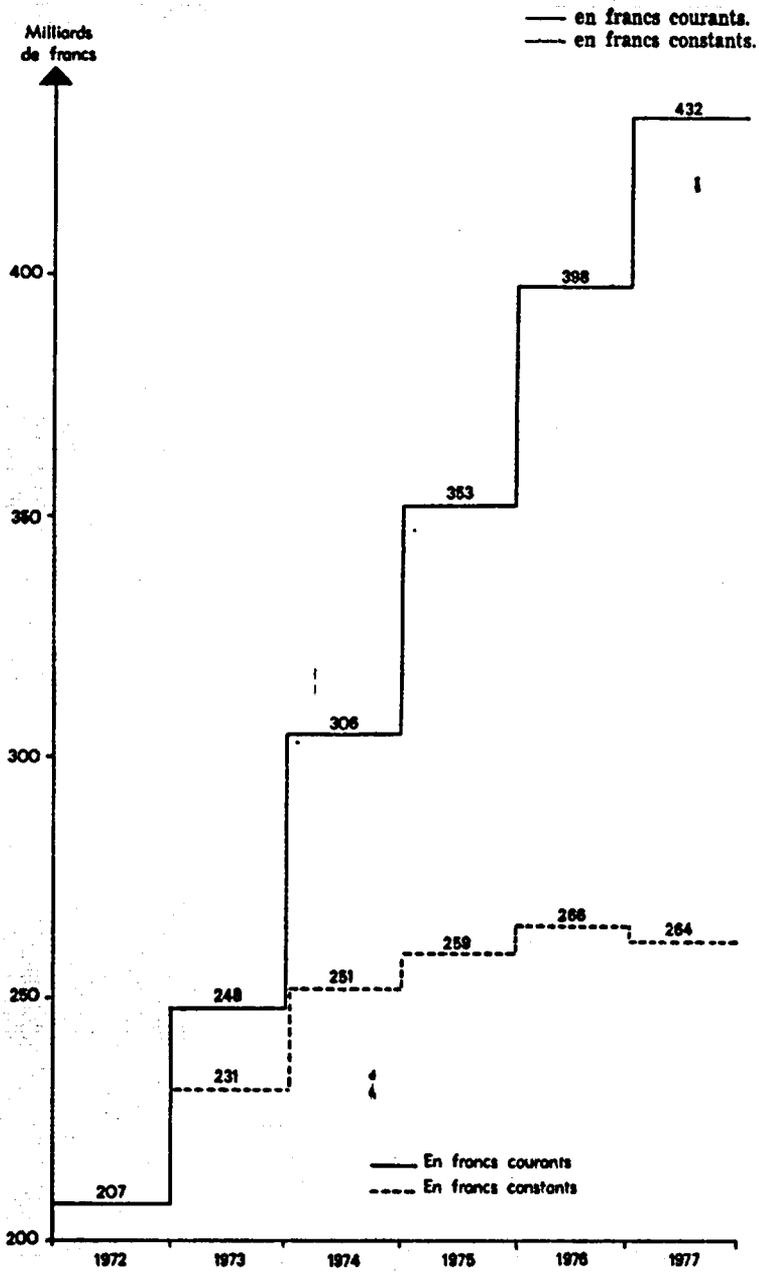
Pour donner une vue plus approfondie de la structure de la participation des entreprises, par rapport à la masse salariale, les deux graphiques suivants illustrent assez clairement que l'évolution des dépenses depuis 1972 est assez proche de celle de la masse des salaires ce qui reste encourageant, si l'on prend en compte les difficultés auxquelles les entreprises ont été confrontées pendant la période considérée.



Evolution des taux de la participation selon la taille de l'entreprise.



Evolution du montant des dépenses réelles des entreprises en francs courants.



Evolution de la masse salariale.

### CHAPITRE III

---

#### LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LE SYSTEME PUBLIC D'EDUCATION

Depuis plusieurs années déjà, les ministres de l'Education et des Universités ont engagé des actions en vue d'amener les enseignements secondaire et supérieur à mieux préparer les jeunes à leur premier emploi et à leur carrière future.

Malgré l'ensemble des réformes entreprises, on constate l'insuffisante préparation au monde de l'emploi d'un certain nombre d'élèves ou d'étudiants quittant le système éducatif.

Sans vouloir ajuster d'une manière linéaire la formation et l'emploi. (A cet égard, les travaux menés dans le cadre du VII<sup>e</sup> Plan ont bien mis en évidence l'impossibilité de faire correspondre les flux des qualifications et les flux des emplois), on peut déplorer qu'un nombre encore trop élevé de jeunes se retrouvent chaque année sur le marché du travail sans formation professionnelle reconnue ou avec des diplômes inadaptés aux exigences locales de l'emploi.

Certes, le Gouvernement a mis en place, dès 1975, des stages de préparation à la vie professionnelle et les a développés dans le cadre des pactes nationaux pour l'emploi engagés à partir de 1977.

Mais ces actions ont, pour une large part, un caractère transitoire et conjoncturel et ne présenteront plus la même intensité au fur et à mesure que la réforme du système éducatif dont l'aboutissement est prévu pour 1983 fera sentir ses effets.

Il est clair cependant que *la formation professionnelle continue est de plus en plus appelée à permettre l'ajustement entre les formations initiales et les exigences des différents métiers*. Par sa fonction même, le système éducatif ne peut prétendre préparer à un emploi déterminé.

Des formations complémentaires, organisées au moment de l'entrée dans la vie active, en liaison étroite avec le monde professionnel, sont et seront de plus en plus nécessaires. Un projet de loi doit être déposé au cours de l'année. Il recevra toute l'attention de la

Commission des affaires culturelles et votre rapporteur se montre particulièrement attaché à la mise en place d'actions de type nouveau visant notamment à favoriser l'enseignement alterné.

Avec la mise en application de la loi du 16 juillet 1971, les responsables des établissements d'enseignement secondaire et supérieur se sont efforcés de développer les actions de formation professionnelle continue en s'appuyant sur les ressources en personnel et en équipement des établissements.

Ces actions, financées par l'Etat ou par les entreprises, sont organisées dans le cadre du système des heures complémentaires. Elles ont en plus bénéficié de la création de 200 postes d'enseignants environ gagés sur les crédits reçus au titre de la participation des entreprises.

En matière d'équipement, des crédits spécifiques aux actions de formation continue avaient été inscrits au budget du Ministère de l'Education nationale de 1972 à 1974. Depuis, le financement de ces dépenses est assuré sur les crédits normaux d'équipement du Ministère de l'Education et du Ministère des Universités.

## PREMIERE PARTIE

### L'ACTION DU MINISTERE DE L'EDUCATION

#### 1. Le bilan.

Le bilan des actions de formation continue menées par les établissements de l'Education fait apparaître les éléments suivants :

Pour les établissements secondaires, 4 300 d'entre eux organisent des actions de formation professionnelle. En 1977, les actions de formation continue menées dans ces établissements ont permis l'accueil de 255 300 stagiaires, soit un volume global de 45,5 millions d'heures-stagiaires contre 220 600 stagiaires et 43,7 millions d'heures-stagiaires en 1976.

Ces actions se répartissent en deux secteurs : celui principalement financé par les entreprises, celui financé par l'Etat.

Le tableau suivant fait apparaître la répartition de ces actions entre ces deux secteurs :

Ventilation par type d'actions.

	HEURES auditeurs	% (h. a.)	AUDI- TEURS	PROGRESSION des h. a. par rapport à 1976
<b>Entreprises :</b>				
Actions 1 % ..... (1 % strict + extension)	8,1 M	18	110 000	+ 25 %
<b>Etat :</b>				
Promotion sociale ..... (Sub. + Conv.)	21,8 M	48	99 200	- 1 %
Actions jeunes (financées par le ministère et les régions) .....	11,2 M	25	23 700	+ 22 %
Femmes .....	0,9 M	2	4 600	
Migrants .....	2,5 M	5	11 600	
Autres .....	1 M	2	6 200	
<b>Total .....</b>	<b>45,5 M</b>	<b>100</b>	<b>255 300</b>	<b>+ 4 %</b>

M. = Million.

En progression constante depuis 1972, les actions financées par les entreprises représentent 18 % du volume global des heures-stagiaires réalisées par les établissements secondaires et près d'un tiers des ressources de formation continue des établissements.

En 1977, au total, 110 000 stagiaires ont été accueillis, soit un volume de 8,1 millions d'heures-stagiaires et un chiffre d'affaires de 114 millions de francs.

Parmi les actions financées par l'Etat, on peut distinguer les cours de promotion sociale, les actions en faveur des publics prioritaires et les actions en faveur des demandeurs d'emploi.

Avec 22 millions d'heures-stagiaires et près de 100 000 stagiaires accueillis en 1977, le secteur de la promotion sociale représente en heures-stagiaires 48 % de l'ensemble de l'activité formation continue des établissements. Les actions de promotion sociale, de 200 à 300 heures en moyenne, s'adressent à un public de niveau IV et V préparant principalement des diplômes techniques, C.A.P. ou B.P., en cours du soir.

La réussite aux examens professionnels C.A.P. et B.P. est satisfaisante : en 1977, près de 12 000 adultes ont été reçus au C.A.P., 13 000 au B.P., 450 au B.T.S. (soit pour l'ensemble de ces diplômes 50 % des stagiaires présentés aux divers examens). La mise en place de systèmes de délivrance de diplômes par Unités capitalisables et d'un contrôle continu des connaissances devraient à l'avenir améliorer encore les taux de réussite aux examens présentés.

Les actions en faveur des publics prioritaires concernent les jeunes, les travailleurs migrants, les femmes désireuses de reprendre un emploi.

Au total, 23 000 jeunes ont été accueillis en 1977 dans les établissements du second degré au titre du pacte pour l'emploi. Les actions en faveur des migrants ont permis l'accueil de 12 000 sta-

giaires (2,5 millions d'heures-stagiaires). Enfin, les actions spécifiques de réinsertion des femmes dans la vie professionnelle ont concerné 4 000 stagiaires pour une durée de formation moyenne de 600 heures environ.

Encore peu nombreuses, les actions dites de mise à niveau et organisées pour les demandeurs d'emploi à la demande de l'A.N.P.E. ont permis l'accueil en 1977 de plus de 2 000 stagiaires dans les établissements du second degré.

Le rôle des établissements du secondaire dans l'ensemble du dispositif de formation professionnelle a donc continué de croître, en raison de la diversification des publics formés et de l'effort d'ouverture des Groupements d'Etablissements (G.R.E.T.A.) vers les entreprises.

## 2. Les perspectives pour 1979.

Le tableau ci-dessous montre les crédits dont ont bénéficié les établissements secondaires en 1978 au titre de la formation continue et ceux prévus en 1979.

SOURCE	1978	1979
Entreprises .....	150 MF	170 MF
Ministère de l'Education .....	54 MF	62 MF
Enveloppes régionales .....	230 MF	250 MF
Fond d'action social .....	6,2 MF	8 MF
Total .....	440,2 MF	490 MF

## DEUXIEME PARTIE

### L'ACTION DU MINISTERE DES UNIVERSITES

#### 1. Le bilan.

Conformément à la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 qui précise que les « Universités concourent à l'éducation permanente à l'usage de toutes les catégories de population et à toutes fins qu'elle peut comporter », celles-ci doivent prendre une part importante au développement de la formation continue dans le cadre de la loi du 16 juillet 1971.

A cet effet, des crédits spécifiques ont été mis à la disposition des universités dans un cadre contractuel (contrats d'assistance initiale puis contrats de développement de formation continue).

Quatre-vingts établissements (universités, centres universitaires, grandes écoles) sont pourvus d'un service de formation continue et réalisent des actions suivant les besoins exprimés par les demandeurs des divers milieux socio-économiques.

En 1977, ces établissements ont reçu des entreprises au titre de la formation professionnelle, 77,7 MF. Ils ont bénéficié d'une subvention de l'Etat dans le cadre des conventions signées au niveau régional d'un montant total égal à 61 MF.

Le volume financier dont bénéficieront en 1978 les établissements supérieurs devrait s'accroître de 18 %. Par ailleurs, on peut estimer que près de 130 000 personnes auront participé à des stages au cours de cette même année, le nombre d'heures-stagiaires devant s'élever à 15,5 millions.

On constate en 1977 une progression de 8,6 % du nombre de stagiaires participant aux actions de formation continue. Ce résultat montre qu'après une baisse sensible du public en 1976 (— 8,9 %), les universités ont retrouvé leur audience en 1977, et si les prévisions pour 1978 se confirment, il semblerait que les universités aient surmonté les difficultés de l'année 1976. La proportion d'enseignants participant aux actions de formation continue organisées par les établissements d'enseignement supérieur est la suivante :

— en 1973 .....	13,30 %
— en 1974 .....	20 %
— en 1975 .....	25,03 %
— en 1976 .....	26,50 %
— en 1977 .....	27,30 %
— en 1978 (prévisions) .....	28 %

## 2. Les perspectives pour 1979.

D'un point de vue qualitatif, les résultats se distinguent de la façon suivante :

- développement des missions de formation continue ;
- sensibilisation des enseignants ;
- sensibilisation aussi des demandeurs de formation ;
- accroissement des demandes de stages au niveau du secteur des entreprises ;
- l'ouverture des universités vers le monde extérieur.

*Ainsi, par le biais de la formation continue, les universités s'habituent peu à peu à se mettre à l'écoute du monde du travail, à analyser et à synthétiser les demandes de formation et la définition de leurs enseignements pour préparer des plans de formation pour les entreprises.*

Par ailleurs, des actions expérimentales sont conduites dans la perspective et avec le souci de déboucher sur des formations trouvant leur financement dans le cadre conventionnel, l'objectif étant la mise au point de méthodes pédagogiques spécialement adaptées à des besoins ou à des publics particuliers en matière de formation professionnelle continue.

**Bilan et développement de la participation des établissements d'enseignement supérieur aux actions de formation continue.**

**I. — 1 % + conventions régionales.**

Chiffres absolus.

	1973	1974	1975
Chiffre d'affaires .....	42 000 000	69 200 000	106 146 000
Stagiaires .....	54 427	89 579	129 952
Heures/stagiaires .....	5 404 000	7 513 000	11 200 000

	1976	1977	1978 (prévisions)
Chiffre d'affaires .....	122 531 000	144 964 000	171 792 000
Stagiaires .....	118 404	128 532	135 587
Heures/stagiaires .....	13 223 000	14 257 000	15 512 000

Evolution (%)

	1973-1974	1974-1975	1975-1976	1976-1977	1977-1978
Chiffre d'affaires .....	+ 69,8	+ 53,4	+ 15,4	+ 18,3	+ 18,5
Stagiaires .....	+ 46	+ 45,06	- 8,9	+ 8,6	+ 5,5
Heures/stagiaires .....	+ 39	+ 47,4	+ 18,06	+ 7,8	+ 8,8

### TROISIEME PARTIE

#### LA FORMATION CONTINUE ET LES DIPLOMES NATIONAUX

Les statistiques des divers grands ministères formateurs ne permettent pas de donner de manière exhaustive le nombre de diplômes délivrés aux stagiaires de la formation continue.

Un certain nombre d'informations peuvent cependant être données.

On peut estimer que les effectifs des candidats inscrits dans la catégorie promotion sociale représentent 90 % des candidats provenant de la formation professionnelle continue. La comparaison entre les résultats de la session de 1971-1972 et ceux de 1976-1977 permet de mettre en évidence que :

— le nombre de diplômes obtenus par cette voie de formation est important (plus de 25 000 en 1977) ;

— les pourcentages de réussite des candidats adultes ne diffèrent pas de ceux obtenus par les candidats de la formation initiale (sauf pour les B.E.P. ou les B.T.S.) ;

— dans le cas des C.A.P., y compris les C.A.P. par unité capitalisable, le nombre de candidats adultes croît régulièrement d'environ 4 % chaque année (8 766 diplômés en 1972, 11 486 en 1977) ;

— par contre, pour le B.P., diplôme qui par nature sanctionne les cycles de promotion individuelle longue, la progression est très importante puisque le nombre de candidats a doublé en cinq ans (6 413 diplômés en 1972, 12 861 en 1977). Il en est de même pour les B.T.S. (237 diplômés en 1972, 497 en 1977).

Dans le cadre de l'éducation, il faut en particulier noter le développement important de la préparation des C.A.P. par unités capitalisables.

S'agissant de l'enseignement supérieur, les stagiaires de formation continue peuvent préparer des diplômes :

— soit dans le cadre des enseignements déjà existants organisés au bénéfice des étudiants,

— soit dans le cadre d'enseignements spécialement organisés à l'intention des adultes.

On peut noter que 3 242 diplômes d'universités ont été délivrés en 1977 ainsi que 1 998 diplômes nationaux ou diplômes d'Etat. 25 universités ont mis en place 39 préparations à l'examen spécial d'entrée à l'université. Ces préparations sont le plus souvent financées par les instances de la formation professionnelle et ont concerné 3 013 stagiaires en juin 1978. Une université a par ailleurs été spécialement autorisée à accueillir dans ses enseignements des personnes ne possédant ni le baccalauréat, ni aucun diplôme équivalent.

En outre, il faut signaler que les stagiaires de formation continue peuvent préparer le diplôme universitaire de technologie dans un certain nombre d'instituts habilités (210 diplômes délivrés en 1972, 541 en 1977).

En ce qui concerne les écoles d'ingénieurs, plusieurs formules sont possibles pour obtenir le diplôme. En 1977, 405 stagiaires pourront intégrer la scolarité dans une école habilitée avec des chances de succès pratiquement assurées.

A ces divers résultats doivent s'ajouter ceux du Conservatoire National des Arts et Métiers et de ses centres agréés ou associés.

## EXAMEN EN COMMISSION

---

### PREMIERE PARTIE

#### AUDITION DE M. JACQUES LEGENDRE

**secrétaire d'Etat auprès du ministre du Travail et de la Participation  
chargé de la formation professionnelle.**

Votre Commission des Affaires culturelles s'est réunie le mercredi 18 octobre 1978 sous la présidence de **M. Léon Eeckhoutte**, Président, pour procéder à l'audition de **M. Jacques Legendre**, secrétaire d'Etat chargé de la formation professionnelle sur les crédits.

Il a exposé les caractères principaux de l'enveloppe de la formation professionnelle non sans avoir dressé le bilan des actions conduites en 1977 et 1978.

M. le secrétaire d'Etat a noté que la progression des crédits de près de 37 % par rapport à 1978 traduisait de manière éloquente le désir du gouvernement de faire de la politique de la formation professionnelle un instrument en faveur de l'emploi et par l'adaptation de notre économie aux mutations qu'elle rencontre aujourd'hui.

Après avoir souligné la contribution exceptionnelle en faveur des jeunes au cours des années écoulées, M. Legendre a indiqué que le développement des stages longs grâce à la loi du 17 juillet 1978 offrira de nouvelles perspectives à la promotion sociale.

Un effort constant est réalisé en faveur de l'A.F.P.A. qui bénéficie cette année de 217 emplois supplémentaires dont 150 d'enseignants.

Le développement de l'apprentissage qui manifeste le souci de revenir à un niveau plus conforme aux besoins français se traduira par l'augmentation du nombre d'apprentis cette année après celle constatée l'an dernier.

Les C.F.A. devront bénéficier d'une subvention de l'Etat telle que les chambres de métiers ne soient pas obligées de faire un effort

trop considérable. Enfin, l'inspection devra être renforcée. C'est pourquoi les crédits seront encore majorés cette année.

Sur les C.A.P., M. Legendre a souligné qu'il n'était pas question d'en abaisser le niveau, mais qu'il fallait tenir compte de ce que les jeunes apprentis étaient moins favorisés sur le plan des connaissances générales que les jeunes des C.E.T. Toutefois, aucune décision n'a été prise et il appartient aux organisations paritaires de faire connaître leur avis.

- En ce qui concerne l'alternance, si aucune décision définitive n'est encore prise, la réflexion est en cours et on ne peut nier qu'il existe actuellement des difficultés lors du passage du monde scolaire ou universitaire au monde du travail. Il faut cependant éviter que ce partage entre formation scolaire n'ait des conséquences néfastes notamment sur l'appareil public de formation.

Répondant aux divers intervenants, M. le secrétaire d'Etat a notamment indiqué :

— **A M. Séramy**, rapporteur pour avis, que la politique de déconcentration serait maintenue en veillant à ce que la coordination entre les différentes parties prenantes soit effective ; que les Fonds d'assurance formation feront prochainement l'objet d'un décret — en application de la loi du 17 juillet 1978 — et que tout sera fait pour qu'ils utilisent effectivement toutes leurs ressources ; que la part des D.O.M. et T.O.M. dans l'enveloppe formation n'était pas réduite puisqu'en 1978 sur les 106 MF de la formation, 20 MF leur avaient été attribués.

— **A M. Habert** que le contrôle des organismes de formation professionnelle, en application de la loi du 31 décembre 1975 a été constant et que les moyens dans ce domaine seront encore accrus en 1979.

## DEUXIEME PARTIE

### PRESENTATION DU RAPPORT EN COMMISSION

Sous la présidence de *M. Léon Eeckhoutte*, président, la commission s'est réunie mercredi 22 novembre 1978 pour examiner le rapport pour avis de *M. Paul Séramy* sur les crédits de la formation professionnelle continue.

Dans son exposé, le rapporteur a souligné que la formation continue était un phénomène social, dont le développement était désormais irréversible, malgré les difficultés de la conjoncture économique.

2 800 000 travailleurs ont suivi, au cours de l'année 1977, des actions de formation pour un budget de 3,5 milliards de francs au titre de la participation de l'Etat et de 7,5 milliards au titre de celle des entreprises.

Le rapporteur a indiqué que la formation professionnelle avait davantage profité aux catégories professionnelles les plus modestes, ce qui était encourageant. En revanche, il a déploré l'orientation utilitaire de celle-ci au détriment des formations générales qui restent à la base d'une réelle politique de l'éducation permanente.

Abordant l'examen du projet de loi de finances, *M. Séramy* a rappelé que l'enveloppe de la formation, qui était de 3 013 millions de francs en 1975, s'élèverait en 1979 à 6 737 millions, soit 44 % d'augmentation. Par rapport à 1978, la progression s'élève à 36,6 %. Pour la participation des entreprises, le rapporteur a indiqué que le taux de 1,1 % de la masse des salaires fixé par la loi de finances rectificative pour 1978 sera maintenu en 1979. Il a critiqué que l'Etat prenne sur cette part 0,2 %, ne laissant que 0,9 % de la masse des salaires effectivement disponible.

Il a souhaité que la loi du 28 juillet 1978 sur le congé individuel de formation qui allait entrer cette année en application soit le point de départ d'une nouvelle étape du développement de la formation continue. D'autres projets sont d'ailleurs en préparation qui doivent perfectionner les mécanismes existants.

Le rapporteur a invité alors la Commission à donner un avis favorable à l'adoption des crédits de la formation professionnelle.

Après que *Mme Bidard* eût regretté l'insuffisance des crédits et déploré que la formation professionnelle s'adressât surtout aux jeunes sans qualification, victimes d'un système éducatif défaillant, la Commission a donné un avis favorable à l'adoption des crédits de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

## CONCLUSION

---

Après avoir été une aspiration, aux contours mal définis la formation professionnelle est devenue, le développement économique et social aidant, une nécessité.

Sans doute le chemin parcouru depuis 1971 n'a-t-il pas été dépourvu d'embûches. On peut cependant, sans forfanterie mais avec lucidité faire un constat positif de ce qui à ce jour a été entrepris.

Point de rencontre des initiatives et des efforts du secteur privé, la politique de la formation professionnelle est un instrument privilégié de lutte contre les déséquilibres entre les formations et l'offre de travail, aussi bien s'adresse-t-elle en priorité aux jeunes à leur entrée dans la vie active, aux femmes à la recherche d'un emploi et, plus généralement, aux sinistrés de la récession.

Cette orientation tout à fait justifiée dans la conjoncture actuelle ne doit pas cependant dissimuler les objectifs premiers que l'on a assignés à la formation continue en 1971 et qui doivent demeurer les fondements d'une politique à long terme : associer l'action de former les hommes à celle de les éduquer en alliant l'adaptation et l'orientation professionnelle à l'éducation permanente.

Dans cette perspective l'année 1978 aura été marquée par le vote de la loi du 17 juillet relative au congé de formation qui doit contribuer dès l'an prochain à développer cette forme particulièrement adaptée à la promotion des hommes : le congé individuel de formation. Votre rapporteur souhaite que les décrets d'application qui doivent être incessamment publiés apportent à la loi les compléments et les prolongements commandés par la nécessité de donner au congé un nouvel essor.

Sur le plan du financement, il est à craindre que 1979 ne sera pas une année faste : l'essentiel des moyens étant orientés sur les problèmes des jeunes. Votre rapporteur souhaite donc qu'une fois passées les nécessités de la conjoncture des ressources plus importantes soient dégagées — et dès 1980 — pour donner vie à cet important dispositif législatif et réglementaire.

*Si l'année 1978 aura été celle du congé de formation, souhaitons que 1979 soit celle de l'enseignement alterné.*

La plupart des pays industrialisés sont confrontés à de difficiles problèmes d'insertion des jeunes, problèmes qui ont connu une certaine acuité depuis la crise de 1974.

L'allongement de la scolarité obligatoire n'a pas, il s'en faut, résolu tous les problèmes. La parcellisation des enseignements, l'atomisation des filières n'ont de leur côté pas contribué elles non plus à faciliter l'accès des jeunes sur le marché du travail. L'écart entre le niveau des formations reçues et les emplois offerts, pour préoccupant qu'il soit, n'est encore rien comparé avec l'absence totale de qualification de nombreux jeunes qui commencent leur entrée dans la vie active dans des conditions psychologiques parfois dramatiques.

A cet important problème, la formation professionnelle doit pouvoir apporter des solutions, mais elle ne doit pas être la « roue de secours » du système éducatif. Il faut donc mettre en place des mécanismes nouveaux susceptibles d'adapter les flux aux besoins en donnant à chacun, à côté d'une formation générale solide, l'indispensable formation professionnelle.

L'an qui vient devra donc être marqué par l'examen d'un projet sur l'enseignement en alternance.

Une dernière remarque s'impose enfin. Elle a trait à la manière dont est perçue la formation professionnelle dans certains secteurs économiques et en particulier au niveau des entreprises.

Ayons garde que les textes que nous élaborons soient perçus également par les entreprises quelle que soit leur dimension. Beaucoup parmi les moyennes et les petites ne se sentent pas encore vraiment concernées alors qu'elles emploient une partie importante de la population active. Ces entreprises, loin de percevoir, l'opportunité et l'intérêt de la formation professionnelle, en pressentent la complexité et en appréhendent les tracasseries. Le décret d'application sur les Fonds d'assurances formation devra être le moyen d'ouvrir plus largement la politique de la formation professionnelle à ces entreprises.

Mais c'est surtout par *une large politique d'information* auprès des dirigeants, directement, ou par l'entremise de leurs instances représentatives qu'il faut agir pour donner à l'éducation permanente le caractère universel sans lequel elle n'attendrait pas son but.

Sous le bénéfice des observations contenues dans le présent rapport, votre rapporteur, avec sa commission des Affaires Culturelles, vous invite à donner un avis favorable à l'adoption des crédits de la formation professionnelle.

## ANNEXES

### ANNEXE I

#### LE CONTROLE DU FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DE FORMATION

Depuis 1971, le développement de la formation professionnelle avait conduit à certains abus qui avaient amené le Parlement à voter la loi du 31 décembre 1975. Dès lors, l'attention du gouvernement a été constamment rappelée sur l'importance des contrôles dans ce domaine. Les tableaux ci-après dressent le bilan pour les années 1977 et 1978.

#### 1. Nature des contrôles.

NATURE DES CONTROLES	1977	1978 (au 30-6-1978)
Nombre de contrôles sur pièces .....	16 914	9 167
Nombre de contrôles sur place .....	2 417	1 029
Ventilé par :		
— Nombre de contrôles sur place d'entreprises n'ayant pas donné lieu à des redressements .....	1 470	682
— Nombre de contrôles sur place d'entreprises ayant donné lieu à des redressements .....	947	347
Nombre d'organismes de formation ayant fait l'objet d'un contrôle sur place .....	163	479
Constatations ne relevant pas de la procédure de redressement et signalées aux services fiscaux dans le cadre des liaisons avec ce service :		
— Majoration pour défaut de P.V. de C.E. ....	79	55
— Autres cas (défaut de déclaration, erreur de décomptes, etc.) .....	2 060	1 345
<b>Totaux .....</b>	<b>21 632</b>	<b>12 075</b>

#### 2. Evolution des redressements notifiés.

MONTANT DES REDRESSEMENTS par nature de contrôle	1977	1978 (au 30-6-1978)
Contrôles sur place .....	10 010 907	4 984 050
Contrôles sur pièces .....	996 615	1 159 624
Majoration pour défaut de P.V. de C.E. ....	770 073	671 914
Autres anomalies notifiées .....	1 857 473	816 246
<b>Totaux .....</b>	<b>13 635 068</b>	<b>7 631 834</b>

**3. Evolution des effectifs des agents rémunérés sur les crédits du contrôle  
(au 31 décembre de chaque année).**

EXERCICE	PERMANENTS	VACATAIRES	TOTAL
1974 .....	120	50	170
1975 .....	198	68	266
1976 .....	232	44	276
1977 .....	256	44	300
1978 (au 30-6) .....	271	39	310

Les crédits alloués aux cellules régionales de contrôle de la formation professionnelle continue se sont élevés pour 1978 à 13,6 millions, contre 13,4 millions en 1977 et 11,7 millions en 1976. Il faut préciser toutefois que dans ces chiffres n'apparaît pas le budget de la région Ile-de-France, budget pris en charge par le ministère de l'Intérieur.

Ces dotations budgétaires ont permis de renforcer les effectifs des agents chargés des vérifications de 34 unités par rapport à 1976.

Cet accroissement d'effectif a surtout porté sur le recrutement d'agents chargés du contrôle de la participation.

Le nombre des contrôles sur pièces et sur place, après avoir fortement crû entre 1975 et 1976, tend désormais à se stabiliser.

On remarquera toutefois que le montant des redressements prononcés à l'occasion des contrôles sur pièces a subi une nette diminution en 1976 et particulièrement en 1977.

En revanche, le montant des redressements effectués à la suite des contrôles sur place est, lui, en nette augmentation (7 861 778 F en 1976, 10 010 907 F en 1977 et 4 964 050 F pour le premier semestre 1978).

Par ailleurs, la décroissance de défaut de procès-verbaux de consultation du comité d'entreprise s'est encore accentuée (308 en 1975, 129 en 1976, 79 en 1977, 53 pour le premier semestre 1978).

Enfin, il est à noter que le nombre des contrôles sur place d'organismes de formation est en très nette augmentation (155 en 1976, 162 en 1977, 479 pour le premier semestre 1978).

Il faut voir là l'incidence du Pacte national pour l'emploi des jeunes qui a entraîné, dès les premiers mois de l'année 1978, un contrôle important des organismes ayant reçu des versements au titre de la contribution exceptionnelle de 0,2 % prévue par la loi du 5 juillet 1977.

**4. Bilan de l'application de la loi du 31 décembre 1975.**

**a) Déclaration d'existence.**

Le recensement des déclarations d'existence déposées par les organismes de formation de droit privé met en évidence les données suivantes :

Tableau au 30 juin 1977 et au 30 juin 1978.

REGIONS CONCERNEES	NOMBRE D'ORGANISMES ayant déposé une déclaration	
	au 30-6-1977	au 30-6-1978
Alsace .....	203	259
Aquitaine .....	215	265
Auvergne .....	83	123
Bourgogne .....	148	199
Bretagne .....	165	225
Centre .....	180	210
Champagne-Ardenne .....	121	156
Corse .....	2	2
Franche-Comté .....	90	188
Languedoc-Roussillon .....	31	174
Limousin .....	52	72
Lorraine .....	168	223
Midi-Pyrénées .....	206	257
Nord, Pas-de-Calais .....	340	413
Basse-Normandie .....	76	92
Haute-Normandie .....	105	132
Pays de la Loire .....	243	312
Picardie .....	83	130
Poitou-Charentes .....	80	103
Provence-Alpes, Côte-d'Azur .....	402	452
Rhône-Alpes .....	656	815
Ile-de-France .....	3 124	4 072
<b>Total .....</b>	<b>6 773</b>	<b>8 974</b>

Il est à observer dans ce domaine que la majorité des créations supplémentaires d'organismes de formation s'est effectuée au cours du quatrième trimestre 1977. L'impact de la loi du 5 juillet 1977 sur l'emploi des jeunes et l'intérêt pour les organismes de percevoir la contribution exceptionnelle est certainement un facteur important de cet accroissement du nombre des dispensateurs de formation.

b) *Interdiction de la publicité sur le caractère déductible des dépenses de formation* (article L. 920-6 du Code du travail).

De nombreuses interventions ont été opérées par les services de contrôle, sur ce point, auprès des organismes. Mais l'effet immédiat des mises en garde ainsi effectuées a permis de ne pas avoir recours aux poursuites prévues à l'article L. 920-8 du Code du travail. Il est à noter que la situation se régularise nettement en ce domaine.

c) *Prohibition du démarchage* (article L. 920-7).

Depuis l'intervention de ce texte, aucune infraction à cette disposition n'a été relevée.

d) *Articles L. 920-9, L. 920-10 et L. 920-11.*

Ces dispositions ne s'appliquent qu'aux conventions et aux dépenses de formation postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1978. Actuellement, on compte environ une dizaine de redressements en cours effectués notamment au motif que des dépenses effectuées par les dispensateurs de formation ne peuvent, par leur nature, être rattachées à l'exécution d'une convention de formation.

**5. Recherche des assujettis à la participation obligatoire des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.**

L'appréciation de l'obligation de participer aux dépenses de formation ainsi que la recherche des employeurs tenus de participer est de la compétence des agents de la Direction générale des impôts.

Ainsi, l'entreprise qui veut se soustraire à son obligation fait l'objet d'une taxation d'office par les services fiscaux.

Toutefois, il arrive assez fréquemment que les services régionaux de contrôle de la formation professionnelle continue relèvent eux-mêmes le défaut de déclaration d'une entreprise. C'est le cas notamment lorsqu'un employeur dépose sa déclaration une année et s'en abstient les années suivantes. Dans cette hypothèse, les services de contrôle avisent les services fiscaux territorialement compétents à l'aide d'un bordereau spécial et ces derniers procèdent à une taxation d'office accompagnée de pénalités de retard qui se montent à 3 % de la somme mise en recouvrement pour le premier mois et 1 % pour le mois suivant.

Cela étant, dans la mesure où ces opérations de taxation d'office sont poursuivies par les services fiscaux à l'occasion de contrôles opérés par leurs soins sur la situation de l'ensemble des entreprises ressortissant à leur compétence territoriale, et non par nature de cotisations, les seules données actuellement connues par la formation professionnelle sont celles dégagées par le traitement statistique des déclarations des employeurs et figurent dans le tableau ci-après.

ENTREPRISES DE	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 499 salariés	500 à 499 salariés	500 à 1 999 salariés	Total
Montant des versements au Trésor (millions de F) ...	71,3	85,8	37,5	2,7	2,0	199,3
Nombre d'entreprises.	18 800	12 400	3 300	85	16	34 600
Nombre de salariés concernés .....	259 000	378 000	367 000	67 000	61 000	1 132 000

## ANNEXE II

### LES CONTRATS EMPLOI-FORMATION

Le contrat emploi-formation a été institué à titre expérimental et conjoncturel par un décret du 4 juin 1975. Ce nouveau dispositif d'insertion professionnelle destiné aux jeunes a été rendu permanent par un décret du 31 mars 1976. Depuis certains aspects ont été modifiés ou précisés, en particulier par un décret du 5 juillet 1977, dans le cadre du Pacte national pour l'emploi n° 1 et un décret du 28 juillet 1978 dans le cadre du P.N.E. n° 2. Ces dernières dispositions reprennent l'organisation générale du dispositif, mais élargissent son champ d'application et en facilitent l'usage.

#### I. — Conditions de passation des contrats.

##### 1. Le public concerné.

a) Les contrats emploi-formation peuvent être conclus pour des jeunes de dix-sept ans au moins à vingt-six ans au plus, la limite d'âge inférieure étant abaissée à seize ans pour les seuls cas où l'embauche a lieu dans un poste demandant une qualification qui ne peut être atteinte par la voie de l'apprentissage.

b) Les contrats emploi-formation sont proposés sans condition d'âge aux femmes sans emploi, veuves, divorcées, séparées judiciairement, célibataires assumant la charge d'au moins un enfant ou bénéficiaires de l'allocation de parent isolé, ainsi qu'aux femmes cherchant une réinsertion professionnelle au moins deux ans et au plus cinq ans après une naissance ou une adoption.

##### 2. Les employeurs.

Le bénéfice du contrat emploi-formation s'étend aux entreprises privées industrielles, commerciales, artisanales et agricoles ainsi qu'aux établissements publics à caractère industriel et commercial, à l'exception de ceux qui figurent sur la liste annexée au décret du 9 août 1953 relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique et social.

Sont exclus du champ d'application du contrat emploi-formation : l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics administratifs.

Sont également exclues, les entreprises publiques gérant un service public, notamment : les sociétés de télévision issues de l'O.R.T.F., E.D.F., G.D.F., la S.N.C.F., la R.A.T.P., les régies départementales et communales.

Les organismes dont les documents budgétaires sont soumis à l'approbation d'une autorité administrative n'entrant pas dans le champ d'application du contrat emploi-formation, se trouvent aussi exclus : les charbonnages de France, le C.E.A., Air-France, Air-Inter, l'aéroport de Paris, les ports autonomes.

Les associations subventionnées à plus de 50 % sur fonds publics ainsi que les entreprises de travail temporaire et les employeurs de gens de maison ne peuvent conclure des contrats emploi-formation.

#### II. — Conclusion et contrats emploi-formation et des conventions.

##### 1. Conclusion du contrat emploi-formation.

Le contrat emploi-formation est un contrat de travail de droit commun à temps plein qui doit prendre la forme écrite.

a) Il existe, comme par le passé, deux types de contrats :

— des contrats « dits d'insertion » comportant une formation de plus de 120 heures et moins de 500 heures destinée à faciliter l'adaptation à un emploi ou obtenir une qualification complémentaire.

— des contrats « dits de qualification » comportant une formation de 500 à 1 200 heures qui doit permettre à des personnes dépourvues de qualification professionnelle d'en acquérir une. (Ils peuvent comporter à titre exceptionnel une formation d'une durée supérieure à 1 200 heures. Toutefois, au-delà de 1 200 heures, la formation n'ouvre pas droit à l'aide de l'Etat.)

La formation est obligatoirement dispensée durant les horaires de travail.

b) Désormais, les employeurs peuvent disposer d'un délai de deux mois à partir de la conclusion du contrat de travail pour déposer auprès de la Direction départementale du travail et de l'emploi, une demande de convention définissant les modalités de l'aide de l'Etat.

c) Un avenant formation au contrat de travail doit être signé dans les huit jours qui suivent la conclusion de la convention avec l'Etat.

Cet avenant prévoit une garantie d'emploi de six mois pour les contrats d'insertion, de un an pour les contrats de qualification, à compter de la date d'embauche.

d) Le comité d'entreprise ou à défaut, les délégués du personnel doivent être consultés sur les conditions d'exécution des C.E.F. avant l'achèvement de ceux-ci.

e) Si le contrat de travail prévoit une période d'essai, celle-ci prend fin au plus tard à la signature de l'avenant formation.

## 2. Conclusion de la convention.

La convention fixe les obligations de l'employeur et les modalités de l'aide de l'Etat. Elle doit être impérativement demandée dans un délai maximum de deux mois à partir de la conclusion du contrat de travail.

La convention devra comporter l'ensemble des renseignements indispensables au directeur départemental du travail et de l'emploi pour prendre sa décision définitive, sous réserve, le cas échéant, des modifications qu'il jugera utile de demander.

Il convient de distinguer deux cas :

a) S'il n'existe pas de convention-cadre avec une organisation professionnelle, la convention devra être *détaillée* et comporter les renseignements suivants : nom de l'entreprise, nom du ou des bénéficiaires de C.E.F., situation familiale pour les femmes, niveau de formation et carrière professionnelle. Organismes ou responsable chargé de la formation, durée de la formation, date du stage, poste offert dans l'entreprise et qualification atteinte à l'issue du stage.

A l'aide de ces différents éléments, le directeur départemental du travail et de l'emploi apprécie s'il y a lieu de conclure la convention. Il examine en particulier la qualité et le sérieux de la formation proposée, en particulier pour les contrats de qualification. Il peut effectuer tous les contrôles qui lui paraissent nécessaires. Dans les cas d'appréciation délicats, il fait appel au contrôle technique de l'A.F.P.A.

b) S'il existe une convention-cadre conclue avec une organisation professionnelle à laquelle est liée l'entreprise, la convention est *simplifiée*.

L'objet des conventions-cadre est tout à la fois d'amener les professions à s'organiser et à proposer aux entreprises des formations élaborées.

La convention-cadre doit comporter les éléments nécessaires à l'appréciation de la valeur et la conformité de la formation à l'objectif qu'elle a pour but d'atteindre. Elle peut être soumise pour avis au contrôle technique de l'A.F.P.A.

L'autorité saisie de la demande de convention fixe le nombre minimum de contrats que l'organisation professionnelle s'engagera à conclure durant la période d'effet de la convention.

Les conventions-cadre sont conclues pour une durée de un an.

Toutes les conventions doivent porter mention de l'engagement par l'employeur à garantir l'emploi du salarié bénéficiant d'un C.E.F., pendant six mois pour les contrats d'insertion et pendant un an pour les contrats de qualification.

### III. — Dispositions financières.

L'aide de l'Etat ne peut être cumulée avec les autres aides apportées au titre de la formation professionnelle. Il est exclu qu'un stage puisse être aidé simultanément au titre du contrat emploi-formation et au titre des conventions passées avec les pouvoirs publics.

En revanche, les bénéficiaires de contrats emploi-formation ouvrent droit, dans les conditions fixées par la loi n° 78-696 du 8 juillet 1978 relative à l'emploi des jeunes et de certaines catégories de femmes, aux exonérations de charges sociales prévues pour les années 1978 et 1979.

Cette prise en charge concerne les jeunes qui, à la date de leur embauche, auront depuis moins d'un an cessé leurs études scolaires ou universitaires, leur apprentissage, leur participation à un stage de formation professionnelle continue ou achevé leur service national. Elle englobe aussi sans condition d'âge, les cotisations afférentes à la rémunération des femmes sans emploi qui sont veuves, séparées judiciairement, divorcées ou chefs de famille célibataires depuis moins d'un an.

Par ailleurs, les frais exposés par l'entreprise pendant la durée de la formation excédant le montant des aides reçues par l'Etat, peuvent être imputées sur la participation au financement de la formation professionnelle continue dans les conditions fixées aux articles L. 930-2 et R. 930-11 du Code du travail.

#### 1. Participation de l'Etat aux frais de stage.

Dans un souci de simplification il a été décidé d'attribuer une aide globale et forfaitaire dont l'importance est fonction de la durée de la formation. Ce système couvrant à la fois l'aide à la formation et l'aide à la rémunération, a l'avantage de supprimer le double calcul auquel il était procédé antérieurement sur ces deux postes de dépense. De plus, il améliore tout particulièrement le régime des contrats longs.

L'aide de l'Etat est calculée en fonction de la durée de formation prévue par la convention, son montant est égal à 3,5 fois le minimum garanti par heure de formation. Les changements de taux du minimum garanti intervenant pendant l'exécution de la convention doivent être pris en compte dans le calcul de l'aide de l'Etat.

L'importance de l'aide de l'Etat sera donc fonction de la durée de la formation. Ce système améliore tout particulièrement le régime des contrats « dits de qualification ».

Les remboursements seront effectués au vu des états de présence établis par l'organisme formateur ou par l'entreprise lorsque la formation a lieu dans l'entreprise.

L'aide est versée à l'entreprise elle-même, elle ne peut être versée directement aux organismes de formation.

Il est rappelé que l'octroi de l'aide de l'Etat est subordonné à la signature préalable conformément au terme du décret n° 78-798 du 28 juillet 1978, d'une convention portant sur un nombre défini de contrats nominatifs. En l'absence d'une telle convention, aucun paiement ne saurait être effectué.

Enfin, l'octroi d'une aide pour toute nouvelle demande de convention de contrat emploi-formation doit être apprécié en fonction du maintien dans l'emploi des salariés précédemment embauchés par l'employeur selon cette formule.

#### 2. Mécanisme du paiement de l'aide.

Les aides de l'Etat représentant les frais de formation seront payés aux entreprises selon les délais suivants :

##### a) Pour les contrats d'insertion.

- Un premier versement équivalent à 50 % du montant total de l'aide de l'Etat prévue par la convention interviendra après la signature de cette convention.
- Un second versement sera effectué à la fin de la convention au vu des états de présence en formation et au poste de travail visés par l'employeur et le salarié.

##### b) Pour les contrats de qualification.

- Un premier versement équivalent à 25 % du montant total de l'aide de l'Etat prévue par la convention interviendra après la signature de cette convention.
- Le deuxième versement représentant le solde de l'aide de l'Etat sera effectué à la fin de la convention au vu des états de présence en formation et au poste de travail visés par l'employeur et le salarié.

En cas de non exécution de la convention, notamment en ce qui concerne la formation, ou de rupture du contrat par l'employeur pour motifs autres que disciplinaires, l'aide de l'Etat n'est pas due et les sommes déjà versées doivent obligatoirement faire l'objet d'un remboursement.

Lorsque le licenciement est intervenu pour motif disciplinaire, l'aide de l'Etat sera portée au prorata des heures de formation données.

Les dépenses de l'espèce seront ordonnancées sur les crédits délégués à cet effet au préfet de département.

#### IV. — Eléments statistiques sur les contrats passés par année, par région et par branche professionnelle entre 1975 et 1977.

Le dispositif de recueil de l'exploitation statistique en ce qui concerne les C.E.F. s'est progressivement mis en place; il a évolué suite à l'ampleur prise par cette formule et en fonction des aménagements juridiques dont elle a été l'objet (en particulier la distinction entre contrats d'insertion et contrats de qualification fixée par le décret n° 76-289 du 31 mars 1976).

Depuis juin 1975, date de création des C.E.F. jusqu'au 31 décembre 1976, on ne dispose que d'un dénombrement des C.E.F. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1977, les annexes des conventions signées entre l'Etat et les employeurs ont été normalisées à des fins statistiques et adaptées à une saisie informatique permettant, de ce fait, des exploitations plus fines.

On connaît avec exactitude l'ensemble des contrats passés du 4 juin 1975 au 31 mai 1978; cependant les données sur le nombre de C.E.F. conclus par régions et par secteurs d'activités économiques ne sont actuellement disponibles que pour des périodes distinctes.

— En ce qui concerne la ventilation par régions du C.E.F., les informations sont fournies du 1<sup>er</sup> avril 1976 au 31 mars 1978.

— En ce qui concerne la répartition des C.E.F. par secteur d'activité économique, le traitement des données est effectué du 1<sup>er</sup> janvier 1977 au 30 septembre 1977.

Le nombre de contrats conclus par année s'établit comme suit :

1975	1976	1977	1978 du 1 <sup>er</sup> au 31-3
4 523	15 393	29 623	14 087

Le nombre total arrêté en date du 31 mars 1978 est de 63 626.

#### V. — Résultats obtenus.

1° Les chiffres annuels montrent une progression constante dans l'utilisation du C.E.F. Entre 1976 et 1977, la progression est de 92,4 %. Ce fort taux d'augmentation doit cependant être rapporté aux divers aménagements dont la formule a été l'objet : ouverture plus large du dispositif aux femmes, mise en place du Pacte national pour l'emploi, prise en charge par l'Etat des cotisations sociales. On évalue à 26 350, le nombre de C.E.F. conclus à l'occasion du premier Pacte pour l'emploi. Entre le premier trimestre 1977 et le premier trimestre 1978 — périodes non influencées par les mesures du pacte — la progression s'établit à 65 %.

2° En ce qui concerne le devenir professionnel des bénéficiaires d'un contrat emploi-formation, une enquête menée en mai et juin 1976 auprès de chefs d'établissements utilisateurs de la formule montrait qu'une très grande majorité de jeunes avait été gardée par l'entreprise soit au même poste, soit à un poste correspondant à une promotion.

Les résultats de cette enquête concernant 2 000 jeunes, sont répartis selon la durée des périodes de formation. On observait notamment, à l'issue du contrat, que :

- pour les C.E.F. comportant une période de 120 à 200 heures de formation :
  - 30,8 % des jeunes restaient dans l'entreprise.
  - 8,2 % démissionnaient au cours du contrat.
  - 1,2 % n'était pas gardé dans l'entreprise.
- Pour les C.E.F. comportant une période de 200 à 500 heures de formation (environ les deux tiers de l'ensemble) :
  - 90,4 % restaient dans l'entreprise.
  - 5,8 % démissionnaient.
  - 3,8 % n'étaient pas gardés dans l'entreprise.
- Pour les C.E.F. comportant une période de plus de 500 heures de formation :
  - 88,2 % restaient dans l'entreprise.
  - 6,4 % démissionnaient.
  - 7,4 % n'étaient pas gardés.

Un rapide sondage mené en avril 1977 auprès de la même population — soit dix mois après la première enquête — confirmait qu'environ les trois quarts des jeunes étaient restés dans l'entreprise avec laquelle ils avaient conclu un C.E.F.